Nations Unies A/64/PV.56

Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Documents officiels

56e séance plénière
Vendredi 4 décembre 2009, à 10 heures
New York

Président : M. Treki . . . . . (Jamahiriya arabe libyenne)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 76 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

a) Les océans et le droit de la mer

Rapports du Secrétaire général (A/64/66 et Add.1 et Add.2)

Rapport sur les résultats de l'évaluation des évaluations (A/64/88)

Rapport sur les travaux du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa dixième réunion (A/64/131)

Rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier chargé de recommander à l'Assemblée générale un plan d'action pour le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/64/347)

Projet de résolution (A/64/L.18 et Corr.1)

b) Viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons et des stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes

Rapport du Secrétaire général (A/64/305)

Projet de résolution (A/64/L.29)

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique, qui va présenter le projet de résolution A/64/L.29.

M^me^ Ross (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation a l'honneur d'être l'un des coauteurs du projet de résolution A/64/L.18 intitulé « Les océans et le droit de la mer ». Nous avons également l'honneur de présenter, au nom des coauteurs, le projet de résolution A/64/L.29 relatif à la viabilité des pêches.

Je voudrais tout d'abord exprimer ma sincère reconnaissance aux délégations pour l'esprit de coopération dont elles ont fait preuve dans la rédaction des deux résolutions cette année. Nous espérons que cet esprit de coopération caractérisera aussi nos efforts pour régler les nombreuses et complexes questions qui nous attendent l'année prochaine.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Merci de recycler

Les États-Unis se félicitent des résultats concluants de l'examen, cette année, du Processus consultatif officieux sur les océans et le droit de la mer. Le Processus est une instance utile pour fournir aux décideurs des informations sur les questions les plus nouvelles liées aux océans. Suite à l'examen cette année de ce processus et de l'accord sur les améliorations à lui apporter, nous attendons avec intérêt de pouvoir traiter des questions liées au renforcement des capacités dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, y compris les sciences de la mer, et des questions cruciales concernant les océans en 2010 et au-delà.

Cette année encore, la résolution sur la viabilité des pêches contient des dispositions importantes afin d'aborder des problèmes aussi graves qu'une meilleure réglementation des pratiques de pêche destructrices, de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, la réduction des capacités de pêche, le renforcement des mesures de conservation et de gestion sur des bases scientifiques, l'application de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, le renforcement de la conservation et la gestion des requins, et autres questions importantes. Cependant, l'aspect le plus notable de la résolution de cette année est probablement les dispositions visant à renforcer et à compléter la réglementation des activités de pêche de fond et l'impact que peuvent avoir de telles activités sur les écosystèmes marins vulnérables dans des zones situées au-delà des juridictions nationales.

En 2006, les États-Unis, comme de nombreux autres pays, ont cherché avec succès à obtenir des dispositions solides pour pallier la sérieuse lacune en matière de gestion des océans concernant les pêches de fond. Nous estimons que les dispositions qui figurent dans la résolution 61/105 représentent un pas en avant décisif pour la viabilité de la pêche de fond et la protection des écosystèmes fragiles et rares de l'impact négatif des activités de pêche.

Au cours des trois années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 61/105, la communauté internationale a enregistré des progrès importants s'agissant d'écouter les appels qui y figurent. Cette année, le projet de résolution relatif à la viabilité des pêches examine les progrès faits dans le respect de ces appels et affine les recommandations pour aider les États et les organisations et mécanismes régionaux de gestion de la pêche (ORGP) à mettre en œuvre ces dispositions. Les délégations ont reconnu que les États et les organisations et mécanismes régionaux de gestion de la pêche ont pris des mesures importantes et concrètes pour mettre en œuvre la résolution 61/105, notamment en commençant – et, dans le cas du Pacifique Sud, en achevant – les négociations sur la création de deux nouveaux mécanismes et organisations régionales de gestion là où il n'en existe pas actuellement. Toutefois, les délégations s'inquiètent que dans certains cas la mise en œuvre ait été inégale ou insuffisante. C'est pourquoi elles ont trouvé des formules pour renforcer et cibler les interventions là où le besoin se fait le plus sentir.

Les États-Unis se félicitent donc que le projet de résolution relatif à la viabilité des pêches contienne cette année une série de dispositions qui définisse clairement les mesures à prendre d'urgence par les États et les ORGP pour garantir la pleine mise en œuvre de la résolution 61/105, et encourageant une meilleure coopération entre États et ORGP pour atteindre cet objectif. Les États-Unis continueront d'œuvrer de concert avec d'autres pays pour faire avancer cette question par le biais des ORGP compétents et à travers des négociations visant à créer de nouvelles organisations.

Il reste beaucoup à faire si nous voulons assurer la viabilité des stocks mondiaux de poissons. Les ORGP restent le meilleur mécanisme existant de régulation de la pêche internationale. Néanmoins, on peut encore améliorer le fonctionnement de ces organisations pour atteindre nos objectifs communs. À cette fin, un certain nombre d'ORGP ont procédé à un examen systématique de leur performance. Leurs efforts doivent être reconnus et salués comme il convient. Mais les recommandations issues de ces examens doivent être maintenant mises en œuvre afin de réformer et de moderniser les ORGP comme ils ont besoin de l'être. De telles réformes doivent également porter sur la manière dont les États appliquent les règles qu'ils adoptent en tant que membres de telles organisations. Dans la perspective de la Conférence d'examen de l'Accord sur les stocks de poissons, prévue en mai 2010, les États-Unis souhaitent que ce soit là l'occasion d'examiner ce sujet et d'autres questions importantes auxquelles doit faire face la pêche internationale

Je tiens à remercier toutes les délégations de leurs efforts dans la rédaction du projet de résolution relatif à la viabilité des pêches. Encore une fois, les États-Unis ont été fiers de pouvoir coordonner les consultations officieuses, en la personne de M^{me} Holly

Koehler qui a mené à bien les négociations, et nous la remercions vivement de l'avoir fait.

M. Lundkvist (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE). Les pays candidats, la Croatie et l'ex-république yougoslave de Macédoine, les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne a encore une fois cette année réaffirmé son attachement à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 en participant activement aux consultations préalables aux projets de résolution présentés aujourd'hui à l'Assemblée générale. L'Union européenne considère que la Convention est un important instrument qui favorise la stabilité, la paix et le progrès économique et social, conformément aux buts et principes des Nations Unies, et qu'elle revêt donc une importance particulière dans un contexte international difficile. L'Union européenne tient à réaffirmer l'importance qu'elle attache à la préservation de l'intégrité de la Convention et à son rôle prééminent en tant que cadre juridique pour toutes les questions et activités liées à l'océan. L'Union européenne appelle tous les États à adhérer à la Convention ainsi qu'à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention.

L'Union européenne réaffirme l'importance qu'elle attache au principe de la liberté de la navigation, au droit de passage inoffensif et au droit de passage en transit conformément aux dispositions pertinentes de la Convention. L'Union européenne souhaite réaffirmer sa profonde préoccupation à propos de la poursuite des actes de piraterie qui portent atteinte à la sécurité des personnes et des biens, qu'il s'agisse des navires attaqués et parfois détournés ou des personnes retenues prisonnières dans l'attente d'une rançon. Face à la recrudescence de tels actes, la communauté internationale s'est engagée résolument à combattre ce fléau dans le cadre des Nations Unies. À cet égard, nous prenons acte des efforts du Groupe de contact pour la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

Il est aussi d'autres problèmes majeurs, comme la dégradation de la qualité du milieu marin et les atteintes aux ressources naturelles marines. La biodiversité marine est menacée et le temps est compté si l'on veut respecter les échéances du Plan d'action adopté lors du Sommet de Johannesburg en 2002. L'Union européenne reste fermement engagée à relever ces défis.

L'Union européenne a exprimé ses préoccupations à maintes reprises et, dans diverses enceintes, au sujet des atteintes portées à la biodiversité marine. Elle a apporté son appui à l'initiative prise par l'Assemblée générale de créer un groupe de travail ad hoc informel à composition non limitée. L'Union européenne se félicite que le Groupe de travail se réunisse début 2010 et que son mandat ait été confirmé. Nous nous félicitons également que les États soient invités à examiner plus avant les questions des zones marines protégées et celles des procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans le cadre du mandat du Groupe. Le Groupe de travail est en mesure de présenter des recommandations importantes à l'Assemblée en vue de faire progresser la question délicate de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de toute juridiction nationale.

Dans le projet de résolution de portée générale, l'Assemblée se déclare préoccupée par les effets néfastes des changements climatiques sur les océans, les mers et les ressources naturelles. À cet égard, l'UE aurait souhaité que le projet mette l'accent sur la région arctique comme domaine de recherche prioritaire. Nous aurions souhaité que soit mentionnée la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui aura lieu à Copenhague du 7 au 18 décembre 2009. Comme en écho aux débats au sein de la communauté internationale, le projet de résolution fait la juste part aux différentes questions liées aux changements climatiques : eutrophisation, acidification, fertilisation, rejet dans l'atmosphère de dioxyde de carbone et gaz à effet de serre. La communauté internationale du droit de la mer ne saurait rester à l'écart de ce mouvement de mise en garde et de lutte.

Au moment où la communauté scientifique internationale doit inspirer les travaux des États et des organisations internationales, l'Union européenne reconnaît la pertinence du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. Nous nous félicitons de la convocation d'une nouvelle réunion du Groupe de travail ad hoc en 2010, ce qui confirme que la phase

initiale du premier cycle du mécanisme a véritablement été lancée.

En 1999, l'Assemblée générale a créé un outil utile et efficace de préparation de ses débats sur les océans et le droit de la mer, à savoir le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Cette année, 10 ans après sa création, l'essentiel des débats était consacré à la mise en œuvre des conclusions du Processus consultatif. Un examen très utile de ses résultats et de ses lacunes a été fait pendant les premières réunions. L'examen a montré que le Processus consultatif a servi et continuera de servir son objectif. L'Union européenne attend avec intérêt les débats du Processus consultatif de l'année prochaine qui seront consacrés au renforcement des capacités dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, y compris les sciences de la mer. Nous notons que toutes les parties ont convenu pendant les négociations que ce thème devrait inclure les questions de l'atténuation des effets des changements climatiques, en particulier pour les pays en développement.

L'Union européenne est préoccupée par le volume de travail de la Commission des limites du plateau continental, qui a considérablement augmenté, et elle est consciente qu'il faut trouver une solution durable à ce problème. Nous nous sommes donc félicités de la décision de la dix-neuvième Réunion des États parties à la Convention d'encourager un groupe de travail informel à continuer d'examiner comment traiter de cet important problème. S'agissant du travail en cours de la Commission, l'Union européenne se félicite que les résumés de la plupart des recommandations soient mis à la disposition du public, permettant ainsi à toutes les parties de mieux comprendre le processus dans son ensemble. Nous encourageons la Commission à continuer d'expliquer en détail son raisonnement dans les résumés des recommandations, conformément à son règlement intérieur et dans le respect de la confidentialité des informations fournies à la Commission.

Avec ses 148 paragraphes, le projet de résolution de cette année sur la viabilité des pêches a atteint une ampleur difficile à gérer et l'Union européenne souhaiterait que des efforts soient faits pour raccourcir la résolution dans les années à venir. Toutefois, une partie essentielle de la résolution cette année porte sur l'examen important de la résolution 61/105 s'agissant des effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables, comme il est demandé au paragraphe 91 de cette résolution.

La résolution 61/105 représente un réel changement de régime que l'UE appuie pleinement et préconise. En fait, en 2008, l'UE a répondu aux appels lancés par l'Assemblée générale au sujet des effets négatifs de la pêche de fond pratiquée par ses navires en haute mer et dans les eaux de la Communauté européenne. L'UE continuera de travailler avec toutes les parties concernées pour améliorer et renforcer nos connaissances sur ces habitats et ces écosystèmes, pour mieux les protéger, pour créer des organisations ou des arrangements régionaux de gestion de la pêche (O/ARGP) là où il n'en existe pas encore, et pour encourager les organisations et les arrangements existants à mettre en œuvre des mesures de protection efficaces des écosystèmes marins vulnérables, s'ils ne l'ont pas déjà fait. À cet égard, l'UE reconnaît les efforts déployés par les États et les O/ARGP en vue de mener des enquêtes scientifiques et de cartographier les écosystèmes marins vulnérables.

L'UE se félicite de la forte détermination de la communauté internationale à veiller à la mise en œuvre continue et urgente des mesures conformes aux directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui ont pour but de renforcer l'évaluation de l'impact sur l'environnement avant que des activités de pêche de fond ne soient autorisées et avant que des protocoles de rencontre ne soient rédigés. L'UE appuie d'autre part pleinement l'adoption de mesures de conservation et de gestion des stocks des grands fonds afin de garantir leur viabilité à long terme. Le prochain examen, prévu pour 2011, sera crucial pour la crédibilité des engagements pris.

L'UE affirme depuis longtemps la nécessité d'un accord ferme et contraignant à l'échelle internationale sur le contrôle par l'État du port, fondé sur le principe que l'État du pavillon doit notifier au préalable l'État du port et certifier que les poissons à bord des navires ont été pêchés légalement, après obtention d'une licence et sans dépasser les quotas, avant que ces navires soient autorisés à faire relâche dans le port et les installations portuaires de l'État du port. C'est le renforcement de ce principe qui est à la base des projets de contrôle par l'État du port adoptés récemment par un certain nombre de O/ARGP – notamment la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est, la Commission internationale

pour la conservation des thonidés de l'Atlantique – mais aussi des mesures prises par l'État du port figurant dans le règlement de l'Union européenne sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée qui sera appliqué à partir du 1er janvier 2010.

L'UE se félicite que le projet de résolution de cette année souligne l'approbation par la FAO de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Ayant déjà signé l'Accord le 22 novembre 2009, l'UE convient qu'il faut encourager les États à envisager de signer, ratifier, accepter ou approuver l'Accord, ou d'y accéder en vue de le faire entrer en vigueur rapidement.

S'agissant des effets des changements climatiques mondiaux sur la viabilité des stocks de poissons et des habitats dont ceux-ci dépendent, le projet de résolution engage de nouveau les États à redoubler d'efforts pour évaluer ces effets et à prendre des mesures pour y faire face. S'agissant des possibles effets néfastes des changements climatiques sur les ressources halieutiques de l'océan Arctique, l'UE aurait souhaité, toujours dans le cadre du projet de résolution sur la viabilité des pêches, qu'il mentionne la région arctique comme étant une zone spécifique où il faudrait mener plus d'enquêtes scientifiques à cause des répercussions particulières que les changements climatiques pourraient avoir à l'avenir sur la gestion des pêches dans cette zone.

L'Union européenne se félicite que la communauté internationale ait appuyé fermement le processus de Kobe qui vise à améliorer et à rationaliser la gestion internationale de la pêche au thon en haute mer, lors de la réunion qui a eu lieu à Saint-Sébastien, en Espagne, en juillet 2009. L'UE se félicite donc que la résolution de cette année tienne compte des Lignes de conduite convenues à cette réunion, surtout en notant qu'il fallait se préoccuper d'urgence des capacités mondiales de pêche de thonidés.

Pour terminer, l'Union européenne réaffirme son attachement à l'adhésion universelle à l'Accord sur les stocks de poissons et attend avec intérêt de participer aux travaux portant sur la reprise de Conférence d'examen, prévue pour 2010.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Brésil, qui va présenter le projet de résolution A/64/L.18.

Mme Dunlop (Brésil) (*parle en anglais*) : C'est avec un grand plaisir et un sens aigu de ma responsabilité que j'ai cette année encore l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution général sur les océans et le droit de la mer (A/64/L.18).

Ce n'est pas par hasard que le texte dont nous sommes saisis aujourd'hui est, comme ceux qui l'ont précédé, l'une des résolutions les plus longues et les plus détaillées adoptées chaque année par l'Assemblée générale. Comme le reconnaît le préambule de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la profondeur et la portée des problèmes en question reflètent l'idée que « les problèmes des espaces marins sont étroitement liés entre eux et doivent être envisagés dans leur ensemble ».

Le caractère universel et unique de la Convention établit le cadre juridique dans lequel doivent entrer toutes les activités relatives aux mers et aux océans. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer établit le cadre stratégique au sein duquel les mesures nationales, régionales et mondiales et la coopération dans le secteur marin doivent se placer. La nécessité de conserver l'intégrité de la Convention est impérative, comme le reconnaît notamment la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement au chapitre 17 d'Action 21.

Cet impératif est encore important si l'on tient compte des défis de plus en plus redoutables qui s'opposent au développement durable et à l'avènement de la paix et de la sécurité. Ainsi, l'objectif de la participation universelle à la Convention et à l'accord relatif à la mise en œuvre de sa partie XI restent d'importantes priorités.

Le renforcement des capacités est une question transversale dans la plupart des domaines abordés par le projet de résolution. La disponibilité dans tous les États, en particulier les États en développement, des compétences voulues, dans les domaines de l'économie, du droit, de la navigation, de la science et de la technique, est essentielle pour appliquer intégralement la Convention et atteindre les objectifs du projet de résolution.

Le renforcement des capacités, notamment, est nécessaire au développement durable des océans et des mers à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Les intérêts et les besoins des États enclavés en développement doivent également être pris en compte à cet égard. Ces aspects ont été soulignés au cours du dixième Processus consultatif informel ouvert à tous

sur les océans et le droit de la mer. Le Processus doit donc centrer son attention sur cet important aspect de la coopération internationale.

Le renforcement des capacités est également nécessaire pour aider les États en développement, notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États africains côtiers, à préparer les demandes qu'ils remettront à la Commission des limites du plateau continental à propos du tracé des limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins.

Certains États côtiers en développement n'ont pu présenter, avant la date limite du 13 mai 2009, des demandes complètes sur les limites extérieures de leur plateau continental au-delà de 200 milles marins. Il est donc impératif d'améliorer la coopération et d'apporter une assistance accrue à ces États dans ce domaine. Les activités de renforcement des capacités menées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques doivent recevoir l'appui des États Membres.

Le projet de résolution rappelle les progrès accomplis par l'Autorité internationale des fonds marins à sa seizième session en ce qui concerne l'examen du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques. Il encourage également à poursuivre les progrès sur le règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone.

S'agissant d'établir le cadre normatif qui sert à explorer l'héritage commun de l'humanité, l'Autorité prépare également, conformément à l'article 145 de la Convention, des règles, règlements et procédures visant à protéger efficacement le milieu marin, et notamment à protéger et conserver les ressources naturelles de la Zone. Ce rôle important, de même que les responsabilités confiées à l'Autorité par l'article 143 de la Convention relatif à la recherche scientifique marine, est dûment souligné dans le texte à l'examen.

Comme je l'ai dit précédemment, le 13 mai de cette année était la date limite fixée aux États côtiers pour présenter à la Commission leurs demandes sur le tracé de leur plateau continental, lorsqu'il s'étend au-delà de 200 milles marins. Depuis 2001, la Commission a reçu 51 communications et a créé des sous-commissions pour 13 d'entre elles. La Commission a adopté des recommandations sur cinq des communications. Même si elle déploie ses meilleurs efforts, et notamment rationalise sa communication avec les États côtiers, la Commission est en ce moment confrontée à de nombreuses contraintes, qui vont du nombre de sous-commissions pouvant être créées simultanément au temps limité imparti aux deux sessions annuelles, d'une durée approximative de six semaines.

La Commission a donc estimé qu'à moins de trouver des options permettant d'accélérer l'étude des demandes en gardant la même efficacité et le même niveau de compétence élevé, il faudrait probablement attendre 2035 pour venir à bout de la charge de travail actuelle.

C'est une source de grande préoccupation pour les États parties, en particulier compte tenu des efforts déployés et des ressources mobilisées, sur le plan tant humain que financier, par les États côtiers, notamment les États en développement, pour préparer leurs demandes. Néanmoins, le projet de résolution rappelle que conformément au paragraphe 3 de l'article 77 de la Convention, les droits d'un État côtier sur le plateau continental sont indépendants de l'occupation effective ou fictive, aussi bien que de toute proclamation expresse.

Dans le but de régler la question de la charge de travail de la Commission, les États parties ont créé un groupe de travail chargé d'envisager des moyens de permettre à la Commission d'accélérer ses travaux. Il convient de faire preuve d'une extrême souplesse dans la recherche de solutions adéquates pour appuyer la Commission et son secrétariat, ainsi que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, notamment en leur allouant des ressources à la mesure de la tâche qu'ils doivent accomplir. L'intégrité de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer doit être dûment préservée au cours du processus.

Les régimes juridiques qui régissent la sécurité maritime peuvent avoir des objectifs communs et qui se renforcent mutuellement, et toutes les mesures prises pour combattre les menaces à la sécurité maritime doivent être conformes au droit international, notamment aux principes consacrés par la Charte et la Convention.

Il faut reconnaître le rôle crucial de la coopération internationale pour ce qui est tant de lutter contre les menaces à la sécurité maritime, conformément au droit international, que de lutter contre les activités liées à la criminalité transnationale

organisée, dans le cadre des instruments créés par l'ONU en matière de lutte contre le trafic de drogue et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Le projet de résolution rappelle la nécessité d'intensifier l'échange d'informations entre États concernant la détection, la prévention et la répression des menaces à la sécurité maritime, de poursuivre les délinquants compte dûment tenu de la législation nationale, et de renforcer durablement les capacités à l'appui de ces objectifs.

Au sujet de l'augmentation continue des actes de piraterie et des vols à main armée commis en mer au large des côtes de la Somalie, le texte reconnaît l'importance d'un règlement global et durable de la situation en Somalie et le rôle primordial que le Gouvernement fédéral de transition doit jouer dans l'élimination des actes de piraterie et des vols à main armée commis contre des navires. Ce texte réaffirme en outre qu'il est nécessaire, en particulier, d'aider la Somalie et les États de la région à lutter plus efficacement contre les actes de piraterie et les vols à main armée commis contre des navires au large des côtes somaliennes et à traduire les auteurs de ces actes en justice.

La poursuite en justice des personnes impliquées dans les actes de piraterie au large des côtes de la Somalie est un sujet qui exige beaucoup d'attention et qui a fait l'objet de délibérations au sein du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, créé le 14 janvier 2009, suite à l'adoption de la résolution 1851 (2008) du Conseil de sécurité. Le projet de résolution invite tous les États, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation internationale du Travail à examiner des solutions possibles en faveur des gens de mer et des pêcheurs qui sont victimes de pirates.

La nécessité de garantir la liberté de navigation, la sécurité de la navigation, les droits de passage en transit, de passage archipélagique et de passage inoffensif, conformément à la Convention, a été constamment promue par l'Assemblée générale, et le projet de résolution réitère l'appel fait aux États à cet effet.

Le projet de résolution note également que la cessation du transport de matières radioactives à travers les régions où se trouvent de petits États insulaires en développement est l'objectif ultime que visent ces États et certains autres pays.

Le projet de résolution souligne les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, en particulier ses conclusions sur l'acidification des océans. À cet égard, il encourage les États et les organisations internationales compétentes et autres institutions pertinentes, à poursuivre d'urgence les travaux de recherche sur l'acidification des océans et à redoubler d'efforts aux échelons national, régional et international pour remédier aux niveaux d'acidité des océans et contrecarrer l'impact d'une telle acidité sur les écosystèmes marins vulnérables, en particulier les récifs de corail.

Il note la nécessité de développer les activités scientifiques afin de mieux comprendre les effets du changement climatique sur le milieu marin et la biodiversité marine et de trouver les moyens de s'y adapter. Cependant, s'agissant des activités de fertilisation des océans, il faut faire preuve de précaution, vu l'état actuel des connaissances. De telles activités autres que celles menées dans un but de recherche scientifique légitime ne devraient pas être autorisées. Les propositions de recherche scientifique devraient être évaluées au cas par cas. Une grille d'évaluation sera élaborée par les groupes scientifiques constitués en application de la Convention de Londres et de son protocole.

Il faut souligner le rôle de l'Assemblée générale relativement à la conservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique marine au-delà des zones relevant de la juridiction nationale. En outre, il faut organiser d'autres discussions concernant le régime juridique à appliquer aux ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de toute juridiction nationale, conformément à la Convention. Cette question doit être examinée plus avant dans le cadre du mandat du Groupe de travail spécial informel à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

Le Groupe de travail se réunira pour la troisième fois en 2010. Il est nécessaire de réaliser des progrès sur cette question, vu l'abondance et la diversité des ressources génétiques marines et leur valeur du point de vue des avantages, des biens et des services qu'elles peuvent procurer. Il convient de rappeler que l'année 2010 a été proclamée Année internationale de la biodiversité.

Dans la section sur les sciences de la mer, le projet de résolution souligne qu'il importe d'accroître la compréhension scientifique de l'interface entre les océans et l'atmosphère, y compris par le biais de la participation aux programmes d'observation des océans et aux systèmes d'information géographique. Les dommages intentionnels ou non intentionnels causés à des plates-formes utilisées pour l'observation des océans et la recherche scientifique marine constituent un sujet de préoccupation. Le projet de résolution appelle à la prise des mesures nécessaires et à la coopération afin de combattre de tels dommages.

Le texte prend acte de progrès réalisés dans l'application de la recommandation, contenue dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, sur la mise en place d'un mécanisme régulier de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. À cet égard, le rapport sur les résultats de l'évaluation des évaluations soumis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission océanographique intergouvernementale, organismes chefs de file de ce processus, est un pas important qui a marqué le lancement de la phase de démarrage du mécanisme régulier.

Un Groupe de travail spécial plénier a été créé pour recommander un plan d'action à l'Assemblée générale, fondé sur les conclusions de la quatrième réunion du Groupe directeur spécial, tenue conformément au paragraphe 157 de la résolution 63/111. Le Groupe de travail spécial plénier a proposé un cadre pour le mécanisme régulier. En adoptant le texte du projet de résolution dont elle est saisie aujourd'hui, l'Assemblée générale fera siennes les recommandations du Groupe de travail spécial plénier, y compris la requête pour que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer fournisse un appui au mécanisme régulier.

Dans le projet de résolution, le Secrétaire général est prié d'établir un fonds de contributions volontaires afin d'appuyer les opérations du premier cycle quinquennal du mécanisme régulier, y compris en apportant une aide aux experts venant de pays en développement, ainsi qu'un fonds spécial de financement de bourses pour soutenir les programmes de formation à l'intention des pays en développement.

On s'attend à ce que le mécanisme régulier renforce l'évaluation scientifique de l'état du milieu marin pour améliorer la base scientifique en vue de l'élaboration des politiques.

Enfin, le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, à sa dixième réunion tenue en juin dernier, a examiné son mandat, ses objectifs, ses réalisations et ses lacunes lors de ses neuf premières années. Cet examen a permis de reconnaître que le rôle que joue le Processus consultatif était unique en son genre pour la promotion des discussions approfondies sur les questions liées aux océans et au droit de la mer, en conformité avec le cadre constitué par la Convention et le chapitre 17 d'Action 21. Il a été également reconnu que l'optique des trois piliers du développement durable devrait être encore renforcée dans l'examen des sujets sélectionnés.

L'examen a aussi permis de reconnaître la nécessité de renforcer et d'améliorer l'efficacité du Processus consultatif. Il est recommandé que le Processus consultatif conçoive une procédure transparente, objective et ouverte pour la sélection des sujets et des panélistes, de façon à faciliter ses travaux durant les consultations informelles concernant la résolution annuelle consacrée aux océans et au droit de la mer.

Il est proposé que le Processus consultatif, à sa onzième réunion, axe ses débats sur le renforcement des capacités dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, y compris les sciences de la mer. Si l'accent est mis sur cette importante question qui reflète les préoccupations des pays en développement, le Processus consultatif informel devrait retrouver son intention d'origine, qui est de promouvoir davantage le partage des connaissances, l'échange d'opinions entre diverses parties prenantes, la coordination entre organismes compétents, et d'approfondir les sujets retenus, y compris les questions émergentes, tout en promouvant les trois piliers du développement durable. Notre approche des changements climatiques devrait, à cet égard, être axée sur la conservation des puits de carbone bleus.

Pour terminer ma présentation de cet important projet de résolution, je tiens à reconnaître les efforts que toutes les délégations participant aux consultations ont déployés, ainsi que leur expertise de haut niveau, leur professionnalisme et l'esprit de coopération qui ont permis la présentation de ce projet de résolution à l'Assemblée générale aujourd'hui.

L'appui de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques a

d'autre part largement contribué à ce résultat positif. Je tiens à remercier l'équipe très efficace de cette Division par l'intermédiaire de leur directeur, M. Serguei Tarassenko.

Nous sommes convaincus de la pertinence du texte détaillé dont l'Assemblée générale est saisi et nous espérons qu'il sera adopté par consensus.

M. Zinsou (Bénin) : Au nom du Groupe africain, ma délégation voudrait vous renouveler, Monsieur le Président, sa satisfaction quant à la manière dont vous dirigez les travaux de la soixante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale et vous assurer de sa pleine coopération pour la réussite de votre mandat.

Le Groupe voudrait remercier tout particulièrement les deux coordonnateurs des projets de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/64/L.18) et sur la viabilité des pêches (A/64/L.29), ainsi que les experts des États Membres pour le professionnalisme dont ils ont fait preuve et qui a permis l'élaboration et la finalisation des deux projets de résolution de portée générale.

Les remerciements du Groupe vont également à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU et à ses institutions spécialisées pour le rôle clef qu'elles jouent dans la mise en œuvre des règles du droit de la mer et des résolutions y relatives.

Les deux projets de résolution soumis ce jour à l'Assemblée générale s'inscrivent, il faut le rappeler, dans le cadre de la mise en œuvre des principes contenus dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer conclue à la suite de plusieurs années de négociations difficiles entre les États dans le but de canaliser la gestion des espaces maritimes et de favoriser une exploitation durable de leurs ressources.

Fruit de compromis laborieux entre les États Membres, ces projets de résolution ont pris en compte divers aspects relatifs à la préservation de l'écosystème maritime et à la gestion contrôlée de ses richesses. Il s'agit de questions relatives à l'environnement, aux ressources marines, à la biodiversité, à la coordination et à la coopération, au règlement des différends et au renforcement des capacités. Elles constituent autant de domaines où une action concertée est favorisée par l'existence d'un cadre réglementaire consensuel et d un code de bonne conduite adéquat. Les mesures prises dans ce cadre concourent à une meilleure préservation des océans.

Nous marquons ici notre pleine adhésion aux principes louables proclamés dans ces projets de résolution, comme ceux contenus dans les résolutions antérieures sur les mêmes questions. Toutefois, ces principes ne pourront induire une exploitation durablement viable au service de la réalisation des ambitions de développement des États que si un réel effort est accompli pour associer, aussi bien dans l'élaboration des principes que dans leur mise en œuvre, tous les États, principalement ceux en développement dont notamment les États côtiers africains.

En effet, ces États, faute de moyens logistiques et techniques, mais également de ressources humaines qualifiées, assistent impuissants à une exploitation illégale et anarchique de leurs zones maritimes, y compris celles sur lesquelles s'étend leur souveraineté au regard du droit international.

Les vaisseaux et chalutiers des grandes sociétés de pêche fuient par dizaines les espaces des États qui ont les moyens de contrôler leurs côtes, pour s'en donner à cœur joie sur les côtes africaines où ils se livrent à une pêche illégale, non déclarée et non réglementée et, partant, à une surexploitation de leurs ressources maritimes. La pêche illégale, à laquelle les États africains n'ont aucun moyen de mettre fin, annihile en dernier ressort les efforts que déploie la communauté internationale pour protéger plusieurs espèces en voie de disparition.

Face à cette situation, le Groupe africain croit fermement qu'il y a un besoin urgent pour la communauté internationale d'accorder une plus grande attention à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée en vue de rendre toutes les pratiques de pêche conformes aux lois internationales en la matière, en particulier les activités de pêche sur les côtes africaines, dans le but de préserver nos stocks de poissons et les protéger également contre une exploitation qui conduirait, à terme, inéluctablement à leur diminution, voire leur disparition. Car la situation est telle que si rien n'est fait, le dispositif juridique et institutionnel mis en place dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer risquerait de céder sa place à la loi de la jungle.

Il est aussi essentiel que la communauté internationale fournisse l'assistance nécessaire aux États côtiers en développement en vue d'accroître leur capacité aux plans national, sous-régional et régional de contrôle de leurs eaux territoriales et au-delà, afin

de prévenir et de combattre les crimes et autres activités illicites tels que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, la pêche à chalut dans les fonds marins, la piraterie, le trafic de drogue et d'êtres humains, et j'en passe.

Il est aussi important que les États, les organisations, les institutions et organismes internationaux compétents coopèrent dans le but de renforcer les capacités des pays en développement dans le domaine des sciences marines, de la surveillance et de l'évaluation du milieu marin, notamment en organisant des ateliers et en offrant les formations nécessaires, le matériel pédagogique ainsi que des bourses au profit des experts des pays en développement.

De même, le Groupe africain voudrait inviter les États et les organisations internationales à contribuer aux efforts visant à assurer la participation des experts africains, en particulier aux différentes réunions portant sur les océans et le droit de la mer, notamment à travers des contributions suffisantes et régulières au fonds d'affectation spéciale créé pour aider les pays en développement, surtout les pays moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral.

Le Groupe africain attache une importance de premier ordre aux questions relatives à la protection de l'environnement marin et la préservation de l'écosystème marin et de la biodiversité marine de toutes les incidences négatives, en particulier celles causées par les changements climatiques. Dans ce cadre, le Groupe africain participe activement aux négociations sur les projets de résolution concernant la pêche, les océans et le droit de la mer, non pas seulement dans le but de contribuer au renforcement des mesures relatives à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, mais aussi et surtout pour combattre toute sorte de pratique conduisant à la destruction du fond des océans et affectant négativement la vie du fond marin et de ses ressources. Dans le même sens, le Groupe africain encourage une coopération plus active entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les organisations régionales de pêche en vue de promouvoir la mise en œuvre efficiente du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

La question des limites du plateau continental reste entière au niveau africain, en dépit des efforts que déploie la Commission des limites du plateau continental pour trouver des solutions justes aux problèmes qu'elle soulève. À cet égard, le Groupe africain se félicite des efforts que déploie cette commission pour faciliter la mise en œuvre des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant l'établissement par les États côtiers de la limite extérieure de leur plateau continental, en accord avec le paragraphe 8 de l'article 76 de cette convention.

Au demeurant, le Groupe africain voudrait exprimer ses appréhensions quant à la charge de travail de la Commission. Cette charge de travail pose un grand défi en termes de programmation des séances consacrées à l'examen des dossiers soumis par les États côtiers. Il s'agit d'une situation qui cause de sérieux préjudices aux États en développement, en particulier ceux qui ont consenti d'énormes sacrifices pour réaliser les investissements nécessaires dans le cadre du processus de délimitation. À l'allure où les choses évoluent, le Groupe africain estime que plusieurs États en développement seront, à n'en point douter, dans l'incapacité de faire face aux exigences des délais requis par la Convention pour la délimitation du plateau continental au-delà des 200 mille marins. Par conséquent, dans le but de se conformer à l'esprit et à la lettre de la Convention, le Groupe africain encourage vivement les délégations à être proactives dans la recherche de solutions pratiques et réalistes à cet important problème.

Comme on le constate, les défis à relever dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sont encore immenses, et le volume assez impressionnant de la résolution à l'examen (A/64/L.18 et Corr.1) est une indication de l'immensité des tâches qui restent à accomplir. Elles ne peuvent l'être sans une solidarité agissante et une coopération efficiente entre les États.

M. Wolfe (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) : Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, la Dominique, la Grenade, le Guyana, Haïti, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Suriname, la Trinité-et-Tobago et mon pays, la Jamaïque.

La CARICOM continue d'attacher une grande importance à notre participation aux débats annuels de l'Assemblée générale sur la question des océans et du droit de la mer. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction les rapports très complets et détaillés élaborés par le Secrétaire général, publiés sous les cotes A/64/66 et Add.1 et 2.

Il est utile de rappeler qu'un des objectifs principaux et des principes directeurs de la Convention historique des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 a été la détermination des États parties à notamment

> « favorise[r] les utilisations pacifiques des mers et des océans, l'utilisation équitable et efficace de leurs ressources, la conservation de leurs ressources biologiques et l'étude, la protection et la préservation du milieu marin ». (*Préambule de la Convention sur le droit de la mer*)

Avec les dispositions principales de la Convention, ces principes cardinaux demeurent aussi pertinents aujourd'hui qu'il y a 27 ans, lorsque la Convention a été adoptée, et devraient donc recevoir l'adhésion de l'ensemble de la communauté internationale.

En tant que groupe de petits États insulaires en développement, la CARICOM demeure fortement tributaire de la mer des Caraïbes en ce qui concerne ses activités commerciales et sa subsistance économique, notamment le tourisme, la pêche et les pêcheries, et l'exploitation des ressources pétrolières et de gaz naturel, ainsi que le commerce régional et international, qui est en grande partie facilité par des accords relatifs au fret maritime et au transport international. En effet, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport, le transport par voie maritime continue d'être absolument essentiel pour l'économie mondiale, car plus de 80 % du commerce international (en volume) sont acheminés par voie maritime. Il faut également garder à l'esprit qu'une part encore plus importante du commerce des pays en développement est transportée par bateau.

Pour ces raisons et d'autres, les États membres de la CARICOM restent fermement attachés à la protection et la préservation de la mer des Caraïbes, avec l'appui de la communauté internationale et en vue de réaliser un développement durable. On sait depuis longtemps que la région des Caraïbes est la région du monde la plus tributaire du tourisme par rapport à sa taille, et la mer des Caraïbes est entourée par davantage de pays que les autres grands écosystèmes marins.

La CARICOM se félicite donc de voir que l'on déploie des efforts renouvelés pour que la communauté internationale prenne davantage conscience des difficultés auxquelles se heurte actuellement la gestion durable des océans et des perspectives et difficultés que comportera dans l'avenir l'application du régime établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en matière de protection et de préservation du milieu marin.

Ces questions doivent être examinées dans le contexte des difficultés actuelles que doivent relever les Caraïbes et d'autres pays en développement, en raison de leur grande vulnérabilité due au changement climatique et à l'élévation du niveau de la mer qui en découle, ainsi qu'à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes nationales provoquées par les ouragans, les inondations et les sécheresses qui ont frappé notre région ces dernières années.

À cet égard, nous considérons la recherche maritime scientifique comme indispensable aux efforts que nous déployons pour relever les difficultés auxquelles se heurte le milieu marin. Nous nous félicitons donc de la révision du guide de la recherche marine scientifique préparé par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Ce guide sera utile pour aider les pays en développement à analyser les meilleures pratiques alors que nous nous efforçons de mener des recherches dans nos zones maritimes respectives.

La CARICOM réaffirme sa conviction que des routes de navigation sûres, sécurisées et à l'abri de la criminalité, et la mise en œuvre de règles et normes internationales destinés à améliorer la sécurité maritime doivent faire partie intégrante d'un programme global visant à protéger le commerce maritime et à lutter, conformément au droit international, contre les menaces qui pèsent sur la sécurité maritime.

Nous demeurons par conséquent préoccupés par la multiplication alarmante des tentatives ou actes de piraterie et vols à main armée commis contre des navires signalés à l'Organisation maritime internationale (OMI), qui, au cours des six premiers mois de 2009 uniquement, se montent à 238, contre 121 au cours du premier semestre 2008, comme l'indique le rapport du Secrétaire général (A/64/66/Add.1). La communauté internationale doit rester déterminée à lutter contre ce fléau qui pourrait gravement perturber le commerce maritime.

À la douzième réunion du Conseil des relations étrangères et communautaires, organisée à Kingston (Jamaïque) en mai de cette année, la CARICOM a exprimé son inquiétude face à ce phénomène grave, qui frappe les pays d'immatriculation du pavillon situés dans les Caraïbes, et a également signalé que la mer des Caraïbes est considérée comme une route de navigation principale et que les vols commis en mer, qui, ne sont pas un phénomène inconnu dans les Caraïbes et dans l'Atlantique Sud, pourraient avoir des répercussions négatives sur les États de la CARICOM.

En conséquence, les membres de la CARICOM sont convenus de mettre en place une coopération efficace dans les instances internationales pertinentes pour échanger les informations et élaborer ensemble une stratégie leur permettant de se faire dûment entendre dans le dialogue international sur la question de la piraterie. Il a également été convenu que les États de la CARICOM qui sont membres de l'OMI aideront à la rédaction des législations nationales pour lutter contre ce problème et transmettront ces projets de loi à la Commission juridique de l'OMI afin de faciliter l'élaboration de dispositions législatives types sur la piraterie et les questions connexes.

La CARICOM continue par ailleurs d'être confrontée aux graves menaces que fait peser sur la sécurité le trafic maritime des stupéfiants et des substances psychotropes, combiné au commerce illicite des armes légères et de petit calibre, qui demeurent des défis de taille pour les gouvernements et les services de répression de notre région. Bien que nous ayons conçu des stratégies régionales de lutte contre ce commerce illicite et les crimes qui y sont associés qui s'écartent des dispositions de la Convention sur le droit de la mer relatives aux utilisations pacifiques des océans, nous sommes déterminés à coopérer avec des institutions telles que la Commission des stupéfiants pour combattre ces crimes graves.

Une autre préoccupation constante pour les États de la CARICOM est le danger posé par le transport des matières radioactives dans la mer des Caraïbes. Tout en reconnaissant les principes de la liberté de navigation consacrés dans les dispositions pertinentes de la Convention, nous demeurons vivement préoccupés par le fait qu'un accident qui surviendrait pendant le transport maritime de matières radioactives pourrait mettre en danger la vie et la santé de nos populations ainsi que notre environnement et nos économies.

Nous voudrions rappeler que les États qui transportent des matières aussi dangereuses ont l'obligation juridique de protéger et de préserver l'environnement marin et nous les exhortons à continuer de respecter les directives établies par l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres institutions pour le transport de ces matières.

Passant aux autres questions soumises à notre examen, la CARICOM saisit cette occasion pour réaffirmer son appui aux travaux de la Commission des limites du plateau continental. Nous jugeons encourageante la contribution importante que la Commission continue d'apporter en ce qui concerne les demandes présentées par les États côtiers qui cherchent à étendre les limites du plateau continental au-delà de 200 milles marins, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention.

Au 12 mai 2009, 51 demandes ont été déposées par des États côtiers, ce qui a accru la charge de travail de la Commission. Le Président de la Commission a prévenu que, compte tenu de la charge de travail actuelle et du manque de ressources, de nouvelles stratégies devront être mises en place si l'on veut que la Commission puisse faire des recommandations aux États côtiers dans des délais raisonnables, afin que les États demandeurs puissent fixer les limites de leur plateau continental comme le prévoit l'article 76 de la Convention.

Nous engageons donc les États Membres à participer au groupe de travail officieux créé par la dix-neuvième Réunion des États parties avec pour mandat d'élaborer des stratégies pour rationaliser les travaux de la Commission. Nous estimons que les États doivent, en cette période critique, s'engager à fournir davantage de ressources à la Commission, y compris à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer qui en assure le secrétariat, si l'on veut que l'Organisation s'acquitte efficacement de son mandat. La CARICOM demande également aux États qui sont en position de le faire de contribuer au Fonds d'affectation spéciale créé en vertu de la résolution 55/7 de l'Assemblée générale pour aider les membres de la Commission originaires de pays en développement à participer à ses travaux.

La CARICOM tient également à féliciter le Tribunal international du droit de la mer pour l'importante action qu'il a entreprise en vue d'améliorer la qualité de ses travaux, grâce notamment à la création d'une nouvelle Chambre pour le

règlement des différends relatifs à la délimitation maritime, et à la modification de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries et de la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin.

Le règlement pacifique des différends est un trait caractéristique du droit international de la mer et nous exhortons les États parties à faire des déclarations au titre de l'article 287 de la Convention, acceptant la compétence du Tribunal pour régler les différends concernant l'interprétation et l'application des dispositions de la Convention.

Membre de la famille de la CARICOM, la Jamaïque continue de remplir ses obligations juridiques en tant que pays accueillant le siège de l'Autorité internationale des fonds marins, qui a pour mandat de gérer, organiser et contrôler les activités menées dans la Zone au nom de tous les États.

La CARICOM se félicite des progrès considérables accomplis par l'Autorité ces deux dernières années en vue de finaliser le projet de réglementation sur l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone. Nous gardons bon espoir que la rédaction du projet de réglementation pourra être achevée à la seizième session de l'Autorité, qui se tiendra du 26 avril au 7 mai 2010. Au cours de cette session, le Conseil de l'Autorité sera également saisi du projet de règlement pour la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone, adopté par la Commission juridique et technique au cours de la quinzième session.

La CARICOM voudrait insister sur le fait qu'il faut d'urgence accroître la participation aux réunions de l'Autorité, en particulier en cette période décisive où nous sommes sur le point de finaliser les réglementations relatives à la prospection et à l'exploration de ressources minérales qui font partie du patrimoine commun de l'humanité. Une participation accrue permettrait aussi de réaffirmer le rôle de premier plan de l'Autorité, en tant que seul organe légitime mandaté pour agir au nom de la communauté internationale dans cette importante zone maritime.

Il convient de noter que le rôle de l'Autorité gagne aussi en importance maintenant que la Commission a fait des recommandations à certains États côtiers les autorisant à étendre la juridiction de leur plateau continental au-delà de 200 milles marins. Conséquence de cette décision de la Commission, l'Autorité aura désormais une position plus tranchée concernant ces zones, lui permettant de déterminer où s'arrête la juridiction nationale et où commence sa propre compétence, et donc de gérer le régime international en vigueur concernant les fonds marins.

Une institution aussi importante que l'Autorité internationale des fonds marins doit avoir à sa tête des dirigeants compétents pour susciter la confiance de ses membres. C'est pourquoi nous sommes heureux de saluer la présence ce matin à l'Assemblée générale de S. E. M. Nii Allotey Odunton, qui a été élu Secrétaire général de l'Autorité le 4 juin 2008, au cours de la quatorzième session, et dont le mandat a commencé officiellement en janvier de cette année.

Fort de plus de 20 années d'expérience dans la fonction publique internationale, et notamment dans le domaine des ressources minérales marines et de la formulation des politiques en matière de ressources marines, M. Odunton apporte ses vastes connaissances et sa riche expérience à ses nouvelles fonctions. La CARICOM est donc persuadée qu'il mobilisera ses multiples talents pour que l'Autorité soit en mesure d'être le gardien véritable de notre patrimoine commun. Pour terminer, la Communauté des Caraïbes (CARICOM) appelle les États membres de l'Autorité internationale des fonds marins qui ne sont pas encore parties à l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention à prendre des mesures immédiates en ce sens afin de lever les ambiguïtés et anomalies qui existent actuellement pour ces États.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela), Vice-Président, assume la présidence.

La CARICOM se félicite du nombre croissant d'États Membres qui sont devenus parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous sommes particulièrement heureux de savoir qu'au 31 août 2009, 159 États étaient parties à la Convention, soit trois de plus que l'année précédente.

Enfin, nous saisissons cette occasion pour exhorter une nouvelle fois les États qui ne sont pas encore parties à la Convention à le devenir, en vue de son acceptation universelle.

M^me^ Moses (Nauru) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique représentés à l'Organisation des Nations Unies, à savoir les États fédérés de Micronésie, les Fidji, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République des Îles

Marshall, le Samoa, les Îles Salomon, les Tuvalu, les Tonga, le Vanuatu et mon propre pays, Nauru.

La question de la bonne gouvernance internationale des océans est essentielle pour les petits États insulaires en développement du Pacifique. Non seulement l'océan fait partie intégrante de notre identité culturelle, mais il constitue également une de nos principales ressources alimentaires. Les effets néfastes des changements climatiques sur l'équilibre des écosystèmes marins risquent de nuire à la capacité même de nos populations de satisfaire leurs besoins nutritionnels. Des écosystèmes sains sont également indispensables pour le tourisme, source importante de revenu dans nombre de nos îles. La gestion durable de notre écosystème marin est essentielle pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Tous les États bénéficient de la richesse des ressources océaniques et il incombe à tous les États de garantir la préservation et la gestion durable des ressources marines. Les eaux de la région du Pacifique recouvrent 10 % de la surface de la Terre et relèvent en grande partie de la juridiction nationale des petits États insulaires en développement. Nous assumons avec sérieux notre rôle de gardiens de ces précieux écosystèmes. Notre région regroupe un grand nombre d'écosystèmes marins vulnérables, notamment des récifs coralliens, des cheminées hydrothermales et des monts sous-marins. L'océan Pacifique abrite également des stocks de poissons considérables au niveau mondial.

Nos océans sont menacés. Les incidences de l'activité humaine sur l'état de la biodiversité marine sont considérables. Les stocks de poissons continuent de se réduire et les scientifiques tirent la sonnette d'alarme face à la crise que connaît le secteur de la pêche au niveau mondial. La pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) constitue une des menaces les plus graves pour la viabilité future de nos ressources marines régionales et du milieu marin. La part de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans le Pacifique est supérieure à celle de toute autre région du monde et représente près de 36 % de la capture totale. La pêche illégale, non déclarée et non réglementée a des retombées graves sur des espèces cibles et des captures accessoires et, partant, sur la pêche de subsistance des populations du Pacifique et la biodiversité.

La capacité des petits États insulaires en développement du Pacifique est considérablement limitée en raison de leur isolement géographique, de leur assez peu nombreuse population et de leur manque d'expertise technique. Nous appelons tous les pays à poursuivre et multiplier leurs efforts pour faire cesser la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. À cet égard, nous nous félicitons de l'assistance apportée par nos partenaires, en particulier dans le cadre des activités conjointes menées en ce sens. Nous voudrions renforcer ces initiatives.

La pêche au chalut de fond menace sérieusement les écosystèmes vulnérables. Nous saluons l'examen, en septembre, de la mise en œuvre de la résolution 61/105 et en particulier de la question de la pêche au chalut de fond. Le renforcement des mesures a progressé et nous estimons que le projet de résolution présenté cette année (A/64/L.29) est une avancée réelle vers une meilleure préservation et gestion des stocks de poissons d'eau profonde, ainsi que des habitats et des écosystèmes des grands fonds. Nous nous félicitons des demandes faites aux États du pavillon et aux organisations régionales de gestion des pêches de ne pas autoriser le chalutage de fond tant que les conditions requises dans la résolution 61/105 ne sont pas réunies. Nous tiendrons notre rôle en tant que participants au processus de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud pour veiller à ce que les poches situées en haute mer faisant partie de nos zones économiques exclusives dans la partie occidentale de l'océan Pacifique tropical ne soient pas menacées par la pêche au chalut de fond.

Nous souhaitons appeler de nouveau les États participant aux négociations en vue de créer une nouvelle organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) dans le Pacifique Nord d'accélérer ce processus et de s'assurer qu'il n'existe pas d'écart entre les zones couvertes par l'ORPG du Pacifique Sud et les mesures mises en place pour le Pacifique Nord. Nous appelons une nouvelle fois à l'interdiction des pratiques de pêche destructrices, dont le chalutage de fond, dans les zones pour lesquelles il n'existe aucune négociation ni mesures provisoires en vue de créer une organisation régionale de gestion des pêches, jusqu'à ce que des mesures appropriées de préservation et de gestion soient mises en place.

Nous tenons à remercier toutes les parties aux négociations de leurs efforts constructifs pour faire face aux menaces graves que fait peser la pêche au chalut de fond, mais nous leur rappelons que des actions supplémentaires doivent être menées d'urgence pour garantir la durabilité de nos océans. Nous

attendons avec intérêt un nouvel examen des activités menées par les États et les organisations régionales de gestion des pêches pour mettre en œuvre la résolution 61/105 et appliquer en 2011 le projet de résolution présenté cette année. Nous espérons que des avancées auront alors été réalisées.

Les changements climatiques ont de graves effets sur nos océans et nous regrettons que la communauté internationale ne prête que peu d'attention à cette question importante. Le rôle des océans dans la régulation de l'atmosphère mondiale a largement été reconnu comme une évidence. Les océans ont absorbé plus de 50 % de l'ensemble des émissions de carbone anthropique au cours des deux derniers siècles et jouent par conséquent un rôle déterminant dans l'atténuation des effets des changements climatiques.

Néanmoins, le taux élevé de dioxyde de carbone absorbé par nos océans a des retombées néfastes sur l'équilibre et le fonctionnement des écosystèmes marins. Les taux élevés de dioxyde de carbone entraînent une acidification des eaux qui nuit à la croissance et à la viabilité de nombreux organismes marins et risque de modifier en profondeur le réseau trophique et d'affecter les stocks de poissons. Les récifs coralliens sont particulièrement vulnérables à l'acidification de l'océan, car une acidité élevée empêche la croissance des coraux. Selon les évaluations, les coraux devraient cesser de croître dans le monde entier si la concentration de dioxyde de carbone dans l'atmosphère se stabilise à 450 parties par million (ppm), avec des effets néfastes considérables, bien qu'encore inconnus, sur les espèces dépendantes.

Face à ces incidences, nous rappelons qu'il est essentiel que la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Copenhague aboutisse à un accord qui fixe des objectifs en matière d'émission limitant la concentration de dioxyde de carbone dans l'atmosphère à 350 parties par million et la hausse de la température dans le monde bien en-deçà de 1,5 ^{o}C.

Enfin, la délimitation du plateau continental est une question décisive pour les petits États insulaires en développement du Pacifique. Il faut absolument trouver une solution pour pallier l'insuffisance des ressources afin que les travaux puissent avancer dans des délais appropriés. Les échéances actuellement fixées désavantagent fortement les missions des petits pays, qui s'appuient sur des avis extérieurs pour maîtriser les questions hautement techniques qui interviennent.

M^{me} Negm (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation égyptienne tient tout d'abord à s'associer à la déclaration prononcée par le représentant du Bénin au nom du Groupe africain. Elle remercie également les coordonnateurs des projets de résolution relatifs aux océans et au droit de la mer (A/64/L.18) et à la viabilité des pêches (A/64/L.29) pour les efforts qu'ils ont déployés afin de parvenir à un accord sur ces deux projets de résolution, auxquels la délégation de l'Égypte accorde une importance particulière. Ils contribuent en effet à renforcer la coopération internationale dans les domaines liés à la mer, aux océans et la protection du milieu marin, ainsi qu'à assurer la viabilité des pêches dans l'intérêt de l'humanité, en conformité avec les principes du droit international énoncés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. En outre, nous remercions le Secrétaire général et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies des efforts qu'ils ont consentis pour établir les rapports dont nous sommes saisis aujourd'hui.

C'est dans cette perspective que la délégation égyptienne souligne qu'il importe de renforcer les efforts de la communauté internationale dans le domaine de la recherche scientifique marine, notamment dans le contexte de l'Autorité internationale des fonds marins et de l'étude des conséquences des activités d'exploitation des ressources sur les fonds marins. Elle souligne également qu'il importe de suivre les nouvelles directives afin d'empêcher la monopolisation de l'exploitation minière dans ces zones, qui constituent le patrimoine commun de l'humanité. La délégation égyptienne est aussi extrêmement préoccupée par l'impact croissant des changements climatiques sur la vie et les écosystèmes marins et sur les routes de navigation et l'augmentation connexe du coût des transports maritimes. Elle souligne également la nécessité de tenir compte de ces questions dans les négociations actuellement en cours à Copenhague sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Pour ce qui est de la sûreté et de la sécurité de la navigation, la délégation égyptienne tient également à exprimer sa préoccupation croissante face au nombre de plus en plus important d'actes de piraterie et de vols dirigés contre des navires, en particulier au large des côtes de l'Afrique de l'Est. L'Égypte appuie les efforts internationaux visant à lutter contre ce phénomène, notamment au large des côtes somaliennes. Elle se

félicite à cet égard que, dans le projet de résolution A/64/L.18 sur les océans et le droit de la mer, l'Assemblée générale considère qu'il est essentiel de parvenir à un règlement global et durable de la situation en Somalie, laquelle est intimement liée à la multiplication des actes de piraterie dans la région. Consciente de la nécessité de promouvoir la coopération internationale en la matière, l'Égypte participe activement aux travaux du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes en vue de trouver une solution globale à ce problème.

Par ailleurs, ma délégation souligne la nécessité de mettre en œuvre le Code de conduite de Djibouti concernant la répression des actes de piraterie et des vols à main armée commis contre des navires dans la partie ouest de l'océan Indien et dans le golfe d'Aden, et exhorte la communauté internationale à œuvrer à l'amélioration de la situation des marins et des pêcheurs victimes de la piraterie. C'est pourquoi elle se félicite de la demande adressée par l'Assemblée à l'Organisation maritime internationale et à l'Organisation internationale du Travail d'étudier les moyens d'y parvenir.

La délégation égyptienne suit également de près les efforts internationaux actuellement déployés auprès des compagnies maritimes internationales afin d'autoriser le transport de matières radioactives conformément aux mesures internationales de protection pertinentes du transfert de ces matières à des fins pacifiques et en vue d'une utilisation médicale, conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Dans la même perspective, la délégation égyptienne souligne qu'il importe d'accorder l'appui nécessaire aux pays en développement afin de garantir leur participation accrue aux programmes de collecte de données et aux échanges dans divers domaines relatifs à l'océanographie et à l'océanologie. Elle juge également nécessaire de régler le problème de la charge de travail croissante de la Commission des limites du plateau continental, afin que celle-ci puisse examiner les dossiers soumis récemment par des pays en développement de même que, par le passé, elle a examiné les dossiers de pays développés.

S'agissant du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, la délégation égyptienne se réjouit des résultats de la dixième réunion, qui a souligné la nécessité de renforcer les piliers du développement durable dans l'examen des thèmes, conformément au cadre juridique de la Convention, afin d'atteindre les objectifs d'Action 21, qui avait mis ce processus en place. La délégation égyptienne espère réaliser cet objectif par le biais des futures activités du Processus consultatif.

Pour ce qui est des pêcheries durables, la délégation égyptienne souligne qu'il est nécessaire de consentir davantage d'efforts afin de protéger les espèces de poissons menacées, de lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et d'éliminer les pratiques de pêche destructrices ayant des répercussions sur les fonds marins. À cet égard, la délégation égyptienne a suivi de près les mesures prises par les organisations régionales de gestion de la pêche pour protéger les écosystèmes des fonds marins en mettant en œuvre la résolution 61/105. Nous constatons cependant que ces mesures ne sauraient garantir une utilisation durable des ressources et des habitats marins, y compris les écosystèmes marins vulnérables. Et nous appelons de nos vœux une coopération renforcée des États avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les organisations régionales de gestion de la pêche afin de mettre en place un système de gestion de la pêche dans les fonds marins d'une manière propre à garantir la préservation des écosystèmes marins.

D'autre part, pour renforcer la coopération internationale dans le domaine des pêcheries durables, la délégation égyptienne propose que la Conférence d'examen de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, qui se tiendra en 2010, examine les problèmes liés à l'Accord qui empêchent sa ratification par un plus grand nombre de pays, en particulier les pays en développement, et la mise en place de mécanismes efficaces de gestion des pêches.

Enfin, la délégation égyptienne tient à faire part de sa préoccupation croissante face à l'état des mers et des océans dans le monde, et elle espère que la communauté internationale fera davantage d'efforts en coopération afin d'améliorer la situation et de protéger l'environnement marin contre les facteurs qui nuisent à la diversité biologique marine et aux écosystèmes marins vulnérables.

M^me^ Picco (Monaco) : Nous avons probablement atteint le potentiel maximal des pêches de capture dans les océans de la planète. En 2007, près de 28 % des stocks étaient surexploités, épuisés ou en voie de reconstitution. Les espèces migratoires, les baleines et

les autres cétacés restent vulnérables à la pollution chimique, aux collisions avec les navires, à l'exploitation, à la pollution sonore, aux prises accessoires, à l'ingestion de déchets marins mais aussi aux effets des changements climatiques.

Les écosystèmes marins, dont l'importance en matière de stockage de carbone est confirmée par les résultats des recherches scientifiques, subissent ces impacts destructeurs et disparaissent. L'acidification des océans en raison du changement climatique menace les modes de subsistance de milliards de personnes à travers le monde. En effet, l'acidification provoque l'érosion et remet en cause la stabilité des zones côtières. Son impact économique et social sur les populations, aggravé par les phénomènes climatiques extrêmes, est potentiellement dévastateur.

Si la biodiversité marine demeure insuffisamment connue, comme le démontre le fait que, chaque année, plus de 1 000 espèces sont découvertes, les avancées dans le domaine de la recherche confirment le rôle essentiel de la vie marine et de la biodiversité pour la préservation de l'écosystème mondial et la garantie d'un développement socioéconomique. Des océans sains sont vecteurs de lutte contre la pauvreté et la faim, garants de la sécurité alimentaire et essentiels à la réalisation de notre objectif commun de développement durable.

À l'heure où nos chefs d'État et de gouvernement se préparent à négocier un accord politique critique à Copenhague, il est regrettable que mention n'en soit pas faite dans notre résolution de portée générale (A/64/L.18), et ce d'autant plus que l'Assemblée générale s'apprête à consacrer une attention toute particulière à la biodiversité dans le cadre de l'Année internationale de la biodiversité en 2010.

Outre les mesures d'adaptation aux changements climatiques qu'il nous faudra développer en vue de renforcer la résilience des écosystèmes marins, la communauté internationale a un devoir collectif d'agir et de mieux prendre en considération la conservation et la gestion des ressources biologiques marines, conformément aux obligations qui lui incombent au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

L'engagement personnel de S. A. S. le Prince Albert II s'est traduit d'une part par des actions concrètes en faveur de la protection des écosystèmes fragiles tels que les récifs coralliens, habitat de 30 % de la biodiversité marine, qui subissent des pressions sans précédent. À cet égard, je tiens à signaler que Monaco accueillera, du 12 au 15 janvier 2010, la Conférence générale de l'International Coral Reef Initiative.

Cet engagement justifie, d'autre part, la démarche de la Principauté de Monaco en faveur d'espèces menacées comme le thon rouge, espèce parmi les plus exploitées au monde. C'est la raison qui a motivé la Principauté à faire inscrire le thon rouge à l'annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), visant à interdire son commerce international et à prévenir l'effondrement des stocks et son extinction.

Le quota de 13 500 tonnes pour la saison de pêche 2010 que vient d'adopter la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) ne permet pas, à notre sens, un taux garanti de reconstitution des stocks de cette espèce surexploitée, notamment en Méditerranée. En conséquence, nous lançons un appel à tous les États qui partagent ce patrimoine mondial et, en particulier, aux États parties à la CITES afin qu'ils assument pleinement leurs responsabilités, à défaut de quoi, les industries qui bénéficient du commerce de cette espèce seront amenées à disparaître avec elle. De surcroît, les pêches non déclarées et illicites rendent incontournable un recours au contrôle du commerce international. Dans ce contexte, il convient de promouvoir une coopération active entre la CICTA et la CITES.

Par ailleurs, Monaco se félicite de la récente adoption du Traité visant à prohiber l'accès des ports de pêche aux navires pratiquant la pêche illicite non déclarée et non réglementée à la trente-sixième session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en novembre dernier.

Monaco demeure également très préoccupé par la pratique de la pêche hauturière au grand filet dérivant, en dépit de sa formelle interdiction, qui date de nombreuses années, ainsi que par l'impact dévastateur de la pêche de fond sur les écosystèmes marins.

La troisième réunion du Groupe de travail officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones au-delà de la juridiction nationale devra promouvoir des efforts dans les domaines de la recherche, de la coordination, de la gestion des zones

marines protégées et des procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement. Ces expériences seront toujours utiles pour consolider la protection et la conservation des zones profondes et pélagiques.

Au seuil de l'échéance que nous nous sommes fixée au Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg en faveur de l'application d'une approche écosystémique et conformément aux obligations qui nous incombent tant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qu'à celui de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, il est crucial de mettre en place des réseaux représentatifs des zones marines protégées afin de préserver leurs richesses écologiques et biologiques. Les processus intergouvernementaux régionaux doivent également être renforcés.

Dans cette perspective, il apparaît indispensable de développer à la fois les capacités et les compétences d'évaluation du milieu marin qui s'appuient principalement sur une meilleure connaissance scientifique, en vue de l'établissement du mécanisme régulier.

M. Wetland (Norvège) (*parle en anglais*) : La semaine prochaine, l'attention de la communauté internationale sera tournée vers la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Copenhague. Les effets des changements climatiques sont évidents pour nous tous et nous avons besoin d'y répondre d'urgence. Nous espérons que la Conférence aura l'élan nécessaire et que les parties feront preuve de la volonté politique et de la souplesse nécessaires pour obtenir des résultats concrets.

Les conséquences des changements climatiques sont particulièrement visibles et mesurables dans l'Arctique. Si les glaciers continuent de fondre et si la calotte glaciaire continue de diminuer, de nouvelles possibilités d'exploiter des ressources qui étaient auparavant inaccessibles et de nouvelles routes de pêche vont apparaître. Nous affronterons donc le grave problème de trouver un équilibre entre la protection de l'environnement arctique et l'utilisation ordonnée et durable de ses ressources.

Les cinq États côtiers de l'océan Arctique – le Canada, le Danemark, la Fédération de Russie, les États-Unis et la Norvège – ont une responsabilité spéciale à cet égard. Dans la Déclaration d'Ilulissat de l'année dernière, ils se sont déclarés prêts à assumer leurs responsabilités particulières sur la base du cadre juridique international étendu qui s'applique à l'océan Arctique, tel que le droit de la mer.

Dans le cadre du Conseil de l'Arctique, des négociations sur un instrument international relatif à la recherche et aux opérations de secours dans l'Arctique débuteront le mois prochain. À l'Organisation maritime internationale (OMI), nous travaillons à renforcer les directives applicables aux navires opérant dans les eaux couvertes de glaces – le « code polaire ». À l'OMI, nous accordons beaucoup d'importance à ce travail et comptons sur l'appui actif de tous les États Membres pour garantir qu'un mandat d'examen pourra être convenu à la réunion du Sous-Comité de l'OMI sur la conception et l'équipement des navires prévue pour février 2010.

Les négociations de cette année sur le projet de résolution de l'Assemblée générale relatif à la viabilité des pêches (A/64/L.29) comportaient un examen de la résolution 61/105 de 2006 qui, entre autres choses, encourage les États à prendre des mesures en vue de protéger les écosystèmes maritimes vulnérables contre les pratiques de pêche destructrices. La Norvège a travaillé activement à promouvoir des mesures contre l'utilisation d'engins de pêche qui pourraient endommager la biodiversité marine. Nous l'avons fait dans le cadre de l'enclave internationale de la mer de Norvège, l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) et de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique. Nous avons également joué un rôle actif dans l'élaboration des directives de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture applicables à la gestion des pêches réalisées dans les bas-fonds marins en haute mer.

L'examen de cette année et le rapport du Secrétaire général sur la question (A/64/305) montrent que les États ont pris un certain nombre de mesures pour appliquer la résolution de 2006. Mais, il est aussi évident qu'un travail considérable reste à faire afin d'offrir aux écosystèmes vulnérables la protection nécessaire. Nous sommes heureux que ces deux points soient pris en compte dans le projet de résolution. Les objectifs fixés sont ambitieux, et il faut qu'ils le soient afin d'éviter que de plus amples dommages ne soient causés par les pratiques de pêche destructrices. À cet égard, les États et les organisations régionales de gestion des pêches doivent assumer pleinement leurs responsabilités.

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée fait gravement obstacle aux efforts visant à conserver et à gérer les stocks de poissons de manière durable. Elle nuit particulièrement aux pays en développement. Une telle pêche a d'autre part un impact très négatif sur la sécurité alimentaire et sur la protection de l'environnement à travers le monde.

Un tournant important dans la lutte mondiale contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée a été atteint en août dernier, quand, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, nous avons réussi à finaliser l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Ces négociations ont été engagées par la Norvège en 2005 parce que nous avons senti le besoin d'une approche mondiale en vue d'empêcher le débarquement des produits de pêches illicites, non déclarées et non règlementées. L'Accord a été approuvé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et signé par la Norvège le 22 novembre. C'est un instrument important pour un meilleur contrôle mondial par l'État du port. Nous encourageons tous les États à y devenir parties aussitôt que possible.

La définition des limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins est un élément clef de la mise en œuvre du régime du droit de la mer. Le tracé clarifie le cadre juridique applicable aux futures activités sur le plateau continental. Une telle clarté a d'autre part des incidences positives importantes sur le développement.

La Norvège a présenté en 2006 un dossier sur les limites de notre plateau continental dans le Grand Nord et reçu cette année de la Commission une recommandation sur les limites du plateau continental. Le travail fourni par les membres de la Commission nous a impressionnés et je saisis cette occasion pour les féliciter de leur effort. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer mérite également nos éloges pour sa contribution aux activités et au fonctionnement de la Commission. Les États doivent maintenant travailler ensemble à mobiliser les ressources dont ont besoin la Commission et la Division pour poursuivre leurs activités dans cet important domaine.

De nombreux pays en développement sont confrontés à des problèmes particuliers s'agissant de la préparation des dossiers à soumettre. Nous avons entendu aujourd'hui un témoignage dans ce sens de la part de notre collègue de Nauru. Les États disposant des ressources financières et techniques nécessaires doivent donc aider les pays en développement à préparer les dossiers à soumettre.

À la dix-huitième réunion des États parties, en juin 2008, nous avons œuvré activement en faveur de la décision publiée sous la cote SPLOS/183, portant que les pays en développement peuvent présenter des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures de leur plateau continental. La Norvège a également aidé 10 pays africains à préparer ces informations préliminaires à soumettre au Secrétaire général dans les délais visés. Dans le cadre de cet effort, nous avons établi une coopération étroite et fructueuse avec le Programme du plateau continental du Programme des Nations Unies pour le développement, représenté par la Base de données sur les ressources mondiales à Arendal, Norvège, ainsi qu'avec le Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie. Nous avons également reçu de précieux conseils de la part du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest. Nous sommes actuellement en train de déterminer le meilleur moyen d'assister techniquement et financièrement les États côtiers d'Afrique à préparer un dossier complet à soumettre à la Commission.

La piraterie et les vols à main armée au large de la côte somalienne et dans le golfe d'Aden continue d'être une menace pour la population somalienne, pour l'ensemble de la région et pour un nombre de causes à protéger, parmi lesquelles la défense de vies innocentes, l'approvisionnement humanitaire et la navigation et le commerce internationaux. Un millier environ de navires battant pavillon norvégien passent chaque année par le golfe d'Aden. Nous sommes directement concernés et nous agissons en conséquence.

Nous avons été l'un des coauteurs de la résolution 1897 (2009) du Conseil de sécurité adoptée le 30 novembre 2009. Nous apprécions grandement le travail du Groupe de contact sur la piraterie au large des côtes somaliennes créé en janvier 2009, et la Norvège participe aux travaux des quatre groupes de travail qui relèvent de ce groupe. En 2010, nous présiderons la cinquième réunion du Groupe de contact lui-même. La Norvège contribue également avec une frégate à l'opération Atalanta dirigée par l'Union européenne dans le golfe d'Aden. La coopération

internationale visant à garantir la sécurité des transports internationaux au large de la côte somalienne doit se poursuivre, de même que la coopération visant à améliorer la situation qui prévaut sur le terrain en Somalie même afin de s'attaquer aux causes premières du problème.

M. Nguyen Duy Chien (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation souhaite féliciter l'Assemblée générale de poursuivre l'examen du point de l'ordre du jour portant sur l'évolution des questions relatives aux océans et au droit de la mer. Nous remercions le Secrétaire général et le Secrétariat, en particulier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, de leurs rapports sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches. Nous remercions également les deux coordonateurs de leurs intenses efforts dans la conduite des négociations sur les deux projets de résolution présentés au titre de ce point de l'ordre du jour (A/64/L.18 et A/64/L.29).

La Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer fournit un cadre juridique complet et rationnel pour toutes les questions et activités liées à la mer. L'adhésion quasi universelle de la communauté internationale à la Convention sur le droit de la mer reflète les objectifs, qui nous sont chers, de promouvoir une utilisation optimale des ressources des océans et des mers du monde, conformément aux principes de justice et d'égalité des droits. Tout doit être fait dans le sens d'une pleine mise en œuvre de la Convention sur le droit de la mer, et dans le strict respect de l'équilibre délicat entre les droits et les obligations des États formulés dans ses dispositions.

Le Viet Nam félicite l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international pour le droit de la mer et la Commission sur les limites du plateau continental du travail difficile qu'ils ont accompli au cours de l'année écoulée. Nous prenons acte avec satisfaction des efforts faits par les États parties à la Convention, notamment les pays en développement, pour respecter leur obligation de soumettre leur dossier à la Commission ou de l'informer de leur intention de présenter un dossier dans lequel ils définissent les limites extérieures de leur plateau continental au-delà de 200 milles marins.

Le Viet Nam pense que la Commission doit examiner toute information que lui présentent les États parties conformément aux dispositions de la Convention sur le droit de la mer. La Commission a maintenant une vision plus claire pour établir son calendrier de travail. Elle aura besoin d'un appui plus vigoureux de notre part pour s'acquitter de sa lourde charge de travail au cours des prochaines années.

Grâce à la souplesse démontrée par l'ensemble des groupes régionaux des États parties, d'importantes décisions ont été prises à la dix-neuvième réunion des États parties à la Convention sur le droit de la mer, tenue en juin 2009, concernant l'attribution de sièges à la Commission et au Tribunal. Ma délégation appelle tous les États parties à la Convention à respecter strictement ces décisions durant les prochaines élections à ces organes.

Ma délégation remercie le Processus consultatif informel à composition non limitée de sa contribution au renforcement du débat annuel de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer. À la dixième réunion du Processus consultatif, les États parties ont déployé d'intenses efforts en vue d'évaluer les succès et les échecs des neuf précédentes réunions et de recommander les moyens qui permettraient au Processus d'aller de l'avant. Ma délégation s'associe totalement à l'avis exprimé par le Groupe des 77 et la Chine que le Processus devrait être mené conformément à la Convention, en tenant compte des accords conclus à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier le chapitre 17 d'Action 21.

À la lumière de cette évaluation de l'ensemble des développements liés aux océans et au droit de la mer, le Gouvernement vietnamien appuie les deux projets de résolution sur lesquels doit se prononcer l'Assemblée générale aujourd'hui.

En tant qu'État côtier en développement riverain de la mer de Chine méridionale – que tous les Vietnamiens connaissent sous le nom de mer de l'Est –, le Viet Nam attache une grande importance à l'adoption et à la mise en œuvre de politiques promouvant une exploitation légitime et durable de l'espace maritime et des ressources nécessaires au développement économique, comme le prévoit la Convention sur le droit de la mer.

Ce n'est un secret pour personne que le maintien de la paix et de la stabilité dans la mer de Chine méridionale non seulement est dans l'intérêt de tous les États qui bordent cette mer importante, mais qu'il contribue également de façon utile à la paix et à la sécurité mondiales. Il est donc essentiel pour tous les États de la région de la mer de Chine méridionale de coopérer plus étroitement afin de parvenir à une

entente qui ferait de la mer de Chine méridionale une zone pacifique et stable.

L'adoption et la mise en œuvre de la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale par les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et par la Chine est un pas important dans cette direction. Le Gouvernement vietnamien est fermement convaincu que la mise en œuvre réussie de la Déclaration et l'élaboration et l'adoption d'un code de conduite pour la mer de Chine méridionale qui respecte pleinement le cadre juridique constitué par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer créeront un climat plus propice à la paix, à la stabilité et au développement économique dans la région. Pour sa part, le Gouvernement vietnamien est déterminé à faire tout son possible pour travailler avec tous les États voisins, dans l'intérêt de la paix, de la stabilité et de la prospérité de tous les peuples qui se partagent la mer de Chine méridionale.

M. Al-Ateeqi (Koweït) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je suis heureux de remercier sincèrement le Président des efforts considérables et efficaces qu'il déploie pour diriger cette session de l'Assemblée générale. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général de ses rapports sur les océans et le droit de la mer, présentés au titre des paragraphes 128 et 173 de la résolution 63/111.

L'État du Koweït se félicite des analyses figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/64/66). Nous tenons à souligner que le patrimoine commun des mers et des océans appartient à l'humanité dans son ensemble. Par ailleurs, des relations amicales entre tous les États doivent être marquées par le respect des principes de justice et d'égalité dans la mise en œuvre d'un système économique mondial fondé sur la protection du milieu marin et la préservation de la viabilité des océans, afin d'assurer progrès et prospérité pour tous les peuples du monde.

L'État du Koweït tient également à se féliciter du nombre croissant d'États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui en compte cette année 159. Cela démontre l'importance de la Convention aux niveaux mondial et régional. À cet égard, mon pays demande aux États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention de le faire afin de parvenir à une adhésion universelle, de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et de promouvoir la paix et la sécurité internationales.

Les actes de piraterie et les vols à main armée en mer continuent de représenter une menace pour le commerce maritime. Ils représentent également une menace pour la vie des marins qui travaillent sur ces bateaux. La délégation de mon pays condamne donc tous les actes de piraterie, le détournement de navires commerciaux et le terrorisme sur les océans et les mers, en particulier les actes de piraterie dans le golfe d'Aden et au large des côtes somaliennes. D'après le Bureau maritime international, la plupart de ces incidents ont eu lieu au large des côtes somaliennes pendant les six premiers mois de l'année 2009. Pour lutter contre ces actes de piraterie et vols à main armée en mer, la communauté internationale doit coordonner tous ses efforts pour appliquer de façon efficace le droit international, le droit de la mer et tous les autres instruments juridiques pertinents nécessaires pour s'attaquer aux pirates et traduire les criminels en justice.

La délégation de mon pays se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1846 (2008), du 2 décembre 2008, au titre du Chapitre VII de la Charte. Cette résolution souligne l'importance d'encourager les activités internationales de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes en élargissant le mandat des États et des organisations de la région qui travaillent avec les représentants somaliens à réaliser cet objectif.

L'État du Koweït a adhéré à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en 1986. Par la suite, en 2002, il a accédé à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention. Le Koweït est également partie au Protocole concernant la pollution du milieu marin résultant de la prospection et de l'exploitation du plateau continental. C'est pour cette raison que l'État du Koweït tient à souligner qu'il faut respecter le droit international et les conventions internationales pertinentes et veiller à leur application efficace, en particulier pour ce qui est de la sécurité et de la sûreté des mers. Pour ce faire, il faut veiller à ce que les États du pavillon assument leurs responsabilités en cas de passage inoffensif et de passage en transit et prendre toutes les mesures découlant du droit international qui garantissent les droits de chaque État.

Pour terminer, l'État du Koweït estime qu'il faut redoubler d'efforts à l'échelle internationale afin de mieux comprendre les effets des changements climatiques sur le milieu marin et la biodiversité marine et de trouver les moyens appropriés de s'adapter à ces changements. Ces efforts doivent

également être axés sur le renforcement des capacités des pays en développement et sur le transfert de technologie à ceux-ci afin de préserver le milieu marin et d'assurer un développement durable dans les océans et les mers.

L'État du Koweït invite instamment tous les États Membres à proposer leurs bons offices en vue d'améliorer la vie de chacun, tout en préservant le milieu marin, ses ressources et leur utilisation optimale. On peut y parvenir en adhérant aux dispositions des conventions et des règles internationales qui garantissent les droits des peuples à exploiter les ressources marines d'une manière juste et équitable. Cela permettrait de garantir la viabilité du milieu marin et de promouvoir la paix et la sécurité.

M. Budiman (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à remercier le Secrétaire général de ses rapports détaillés sur les océans et le droit de la mer publiés sous les cotes A/64/66 et Add.1 et Add.2. Nous tenons également à remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et le Secrétariat de leur appui fort utile lors de l'examen des questions relatives au droit de la mer pendant cette session.

L'Indonésie continue de participer activement à l'examen des questions relatives au droit de la mer, y compris les pêches, le milieu marin et la navigation. Nous nous intéressons à ces questions pour deux raisons principales. Premièrement, nous sommes l'État archipel le plus vaste au monde qui occupe une position stratégique importante entre les continents asiatique et australien et qui est présent dans la plupart des mers d'Asie importantes.

Deuxièmement, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est l'un des principaux instruments constitutifs du droit international relatif à l'utilisation de l'un des plus grands ensembles de ressources au monde.

En ce qui concerne la sûreté de la navigation et la sécurité maritime, je saisis cette occasion pour souligner notre volonté inébranlable d'éliminer les vols à main armée et la piraterie en haute mer aux abords des eaux qui relèvent de notre juridiction. L'Indonésie et d'autres États du littoral continuent de renforcer leur coopération en matière de lutte contre les vols à main armée et la piraterie dans les détroits de Malacca et de Singapour. Nous sommes heureux que ces mesures concertées aient fait sensiblement baisser le nombre d'incidents de piraterie et de vols à main armée contre les navires passant dans la région.

Pour ce qui est de la situation au large des côtes somaliennes, l'Indonésie note que le Conseil de sécurité a adopté le 30 novembre dernier sa résolution 1897 (2009). À cet égard, ma délégation rappelle les résolutions du Conseil 1816 (2008), 1831 (2008), 1838 (2008), 1844 (2008), 1846 (2008) et 1851 (2008), qui ont été adoptées pour cibler la lutte contre la piraterie et les vols à main armée commis contre des navires au large des côtes somaliennes. Par conséquent, l'autorisation accordée en vertu de ces résolutions ne change rien aux droits, aux obligations ou aux responsabilités que confère le droit international, notamment les droits et obligations qui découlent de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et ces résolutions ne créent pas un droit coutumier international.

Le Gouvernement indonésien attache une grande importance aux travaux de la Commission des limites du plateau continental. Nous notons avec plaisir qu'à sa vingt-troisième session, la Commission a commencé à examiner notre dossier relatif au nord-ouest de Sumatra (Indonésie).

Cependant, l'Indonésie est préoccupée par la surcharge de travail qu'a récemment accumulée la Commission en raison du nombre important de dossiers qu'elle a déjà reçus, ainsi que des dossiers qu'elle devrait bientôt recevoir et qui pourraient avoir une incidence sur son programme de travail prévisionnel. Nous espérons que les États qui participent activement aux travaux du groupe de travail informel qui traite de la question de la surcharge de travail de la Commission apporteront une contribution constructive.

Par ailleurs, nous encourageons les États à apporter des contributions supplémentaires aux deux fonds d'affectation volontaires créés par la résolution 55/7 avec des objectifs louables. Ces fonds d'affectation facilitent la préparation des dossiers que remettent les États en développement à la Commission et sont également utilisés pour défrayer les États en développement membres de la Commission de leur participation aux réunions de la Commission et de ses sous-commissions.

Pour ce qui est des questions liées à la pêche, l'Indonésie estime que l'Accord sur les stocks de poissons est extrêmement important. C'est la raison pour laquelle le 28 septembre 2009, l'Indonésie a ratifié l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la

gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs.

L'Indonésie estime que cet accord énonce les principes de la conservation et de la gestion des stocks de poissons et envisage la gestion sur la base d'une approche prudente et des meilleures informations scientifiques disponibles. L'Accord développe également le principe fondamental établi par la Convention, à savoir que les États doivent coopérer pour garantir la conservation et promouvoir l'objectif d'une utilisation optimale des ressources des zones de pêche, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur zone économique exclusive. En ratifiant l'Accord et en l'appliquant, l'Indonésie s'associe aux efforts déployés par la communauté internationale pour gérer de façon viable les stocks de poissons et leur lien avec l'environnement marin.

Nous demeurons très préoccupés par la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), qui menace la viabilité des stocks de poissons. L'Indonésie voit dans ces pratiques un problème mondial qui porte préjudice à la pêche responsable. Elles compromettent les efforts de conservation et d'application des lois et dénaturent les échanges commerciaux et les prix sur les marchés à l'export. Compte tenu de ces faits, l'Indonésie se félicite de l'adoption le 22 novembre dernier par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

L'Accord reconnaît que les États ont le droit souverain de décider quels vaisseaux étrangers peuvent entrer dans leurs ports, en particulier les vaisseaux qui entreprennent ou appuient des activités de pêche illicite non déclarée et non réglementée, en s'inspirant des mesures déjà prises par certaines organisations régionales de gestion des zones de pêche. De toute évidence, l'efficacité de l'Accord dépend du nombre d'États qui le ratifient et l'appliquent. Nous espérons toutefois que l'Accord permettra d'empêcher le poisson pêché de manière illicite, non déclarée et non réglementée d'accéder aux marchés internationaux, et de décourager ainsi certains pêcheurs de se lancer dans des activités de pêche illicite.

Les questions relatives aux océans et au changement climatique demeurent une source de grande préoccupation pour les États côtiers. La situation unique de l'Indonésie l'a poussée à lancer des initiatives spéciales pour acquérir une meilleure connaissance de l'incidence du changement climatique sur les océans et du rôle que peuvent jouer les océans dans la lutte contre le changement climatique. C'est pourquoi l'Indonésie appuie, pour la deuxième année consécutive, l'insertion dans le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer d'un paragraphe sur le changement climatique et les océans.

L'Indonésie est heureuse que le projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter fasse référence à la nécessité de mieux comprendre l'impact des changements climatiques sur les océans, suite à la Conférence mondiale sur les océans, qui s'est tenue en mai dernier à Manado (Indonésie), et qui a débouché sur l'adoption de la « Déclaration de Manado sur les océans ». Nous estimons que la Déclaration contribuera à faire la lumière sur les nouveaux défis que nous devons relever afin de promouvoir une gestion plus saine des océans et d'assurer ainsi le bien-être socioéconomique des générations présentes et futures.

La Déclaration souligne également la nécessité pour la communauté internationale de mieux comprendre l'impact des océans sur les changements climatiques, et vice versa, et les effets que cela pourrait avoir sur les écosystèmes marins, la diversité biologique marine et les populations côtières.

La Déclaration souligne l'importance d'intégrer des politiques soucieuses des océans à la lutte mondiale contre les changements climatiques, dans le cadre établi par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et de garantir ainsi que les préoccupations des communautés maritimes et des pays côtiers seront prises en compte sans pour autant créer de nouveaux processus qui pourraient faire double emploi avec les processus actuels.

Enfin, en ce qui concerne les consultations, nous tenons à souligner l'importance et la valeur du caractère informel et ouvert à tous du processus consultatif régissant les débats sur les affaires maritimes au sein du système des Nations Unies.

Avant de terminer, je saisis cette occasion pour remercier les coordonnateurs des résolutions sur le droit de la mer et la viabilité des pêches, l'Ambassadeur Henrique Valle (Brésil) et M^me^ Holly Koehler (États-Unis d'Amérique), de leur direction compétente et de la précieuse contribution qu'ils ont

apportée aux travaux sur les deux résolutions dont nous sommes saisis aujourd'hui.

M. Tladi (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je suis reconnaissant de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole sur cette question extrêmement importante, celle des océans et du droit de la mer. Je suis également heureux de m'associer à la déclaration prononcée par le Représentant permanent du Bénin au nom du Groupe des États d'Afrique.

Ce débat nous fournit une occasion de faire le point sur nos activités lors de la soixante-troisième session et d'envisager les activités de la soixante-quatrième session. Dans notre réflexion sur la voie à suivre, nous devons nous fonder sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui constitue le cadre de toutes les activités dans les océans. En menant une réflexion sur ces activités, nous devons plus que jamais garder à l'esprit les possibilités, les défis et les perspectives inséparables de nos efforts pour créer un système de gouvernance des océans dans l'optique du développement durable.

Ma délégation reste convaincue du fait que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a un caractère universel et que beaucoup de ses dispositions constituent le droit international coutumier ayant force obligatoire pour tous les États, qu'ils soient parties à la Convention ou non. Nous sommes particulièrement heureux d'accueillir la République dominicaine, la Suisse et le Tchad qui, depuis notre dernier débat sur le point à l'ordre du jour, sont devenus parties à la Convention, faisant passer à 160 le nombre total des États parties. Nous espérons que dans un proche avenir, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies deviendront parties à la Convention pour que cet instrument, la « Constitution des océans », accède à l'universalité quantitative.

Nous espérons également que les États parties qui n'ont pas encore adhéré aux deux accords d'application de la Convention le feront sans tarder. Il s'agit de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs.

Nous nous félicitons des résultats des négociations sur le projet de résolution générale, dont nous sommes fiers d'être les coauteurs une fois de plus. Nous nous réjouissons également des délibérations fructueuses sur le projet de résolution relatif aux pêches. Le 8 décembre 2006, l'Assemblée générale a adopté la résolution 61/105, qui contenait des dispositions sur la pêche de fond.

Dans cette résolution nous avons demandé aux organismes régionaux de gestion des pêches ayant compétence pour réglementer la pêche de fond d'adopter et de mettre en œuvre certaines mesures visant à protéger les écosystèmes marins vulnérables. Dans cette résolution, nous avons aussi demandé l'examen de ces mesures au cours de la présente session. Dans son rapport sur les mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner effet à la résolution 61/105, publié sous la cote A/64/305, le Secrétaire général a noté que, malgré certains progrès, l'application de la résolution avait été inégale et que d'autres efforts s'imposaient à cet égard.

Nous estimons qu'il faudrait adopter des mesures supplémentaires pour protéger les écosystèmes marins vulnérables des dommages qui pourraient résulter de la pêche de fond, allant au-delà des directives de protection énoncées dans la résolution 61/105. Cependant, nous gardons l'espoir que l'approche que nous avons adoptée cette année, issue d'un consensus, contribuera à l'adoption de pratiques de pêche plus viables. En particulier, nous espérons qu'en 2011, lorsque nous nous réunirons de nouveau pour évaluer les mesures que nous avons prises, des règles plus strictes auront été adoptées et une mise en œuvre plus vaste aura été enregistrée.

La plupart d'entre vous ne seront pas étonnés d'apprendre que ma délégation attache une importance particulière à la partie XI de la Convention. Par conséquent, nous continuerons à faire campagne pour la mise en œuvre et l'opérationnalisation rapides du principe du patrimoine commun de l'humanité, énoncé dans la partie XI. Pour cette raison, ma délégation participe activement aux délibérations de l'Autorité internationale des fonds marins.

Nous sommes préoccupés par l'apparente incapacité du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins à mettre au point un règlement sur les

sulfures polymétalliques. Nous sommes encouragés par le fait qu'il ne reste que quelques questions non réglées, y compris la question relative aux demandes concurrentes et à la disposition antimonopole. Néanmoins, nous exhortons les délégations à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir à un consensus sur ces questions non réglées.

Nous estimons que la Convention, en particulier son annexe III, intitulée « Dispositions de base régissant la prospection, l'exploration et l'exploitation », fournit une base excellente pour le règlement final des questions en suspens à la prochaine réunion de l'Autorité en avril 2010.

Pour nous, le principe du patrimoine commun de l'humanité n'est pas seulement un concept ésotérique, mais un principe du droit international. Par conséquent, nous sommes préoccupés par l'absence de mise en œuvre et d'opérationnalisation, due en partie au fait que les règlements n'ont pas été mis au point.

Un autre facteur qui a un impact négatif sur la pleine mise en œuvre de la partie XI de la Convention concerne les difficultés liées à la définition du plateau continental, fournie à l'article 76 de la Convention. Conformément à la Convention, l'Afrique du Sud a soumis sa demande concernant son plateau continental à la Commission des limites du plateau continental en mai dernier, mais en raison de la charge de travail de la Commission, on estime que ce n'est qu'en 2019 qu'une sous-commission serait créée pour examiner notre demande.

Ceci est hautement regrettable. Nous sommes sûrs que le seul moyen de résoudre ce problème est d'organiser des sessions plus longues ou plus fréquentes de la Commission. Il est possible que ceci pose des difficultés d'ordre juridique, technique et financière. Cependant, vu l'importance des efforts visant à définir les limites du plateau continental, je suis obligé d'avoir à l'esprit ce cliché : « Qui veut la fin veut les moyens ». Nous appelons par conséquent les États à explorer des moyens innovateurs qui permettraient de faciliter le financement des sessions plus longues ou plus fréquentes de la Commission des limites du plateau continental.

Le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer a procédé à son examen en juin dernier. Nous nous réjouissons du fait qu'après de longues discussions, la grande majorité des délégations qui ont pris part aux débats du Processus consultatif l'ont soutenu et ont constaté qu'il était un forum important pour délibérer, de manière informelle, sur des sujets relatifs aux océans et au droit de la mer, en vue de renforcer la coordination et de contribuer aux délibérations de l'Assemblée générale sur la question à l'ordre du jour.

Par ailleurs, nous nous sommes félicités du fait que les participants à la réunion ont reconnu qu'il fallait débattre de ces questions dans l'optique du développement durable. Ma délégation tient à réaffirmer son attachement au Processus consultatif et se réjouit à la perspective de collaborer avec les autres délégations pour renforcer ce forum important pour le droit de la mer. Nous nous réjouissons d'avoir, à la prochaine session, l'occasion de débattre d'une question qui n'a pas été suffisamment examinée, à savoir le renforcement des capacités dans les domaines relatifs aux océans et le droit de la mer, y compris la recherche scientifique marine.

Je voudrais maintenant faire quelques observations sur une question qui revêt une importance particulière pour ma délégation. En février 2010 se réunira le Groupe de travail spécial informel à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Ceci nous donnera l'occasion d'avancer sur des questions clefs relatives à la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

Parmi ces questions clefs, nous devrons examiner notamment comment améliorer la gouvernance des océans, afin d'assurer une meilleure protection de l'environnement marin en conformité avec la Convention. Une autre question dont nous devrons sûrement débattre est celle des ressources génétiques marines et, en particulier, la question de savoir si le principe du patrimoine commun à l'humanité s'y applique – c'est-à-dire, le débat sur le « régime juridique ».

La position de ma délégation, basée sur l'appel à la solidarité qui s'incarne dans le développement durable, est bien connue et se reflète dans ce que nous avons dit lors de la dernière réunion du Groupe de travail spécial informel, à savoir que le principe du patrimoine commun de l'humanité ne portait pas uniquement sur le partage des bénéfices. C'est aussi une question de conservation et de préservation. Ce principe est un principe de solidarité : la solidarité dans la préservation et la conservation d'un bien que nous

partageons tous et que nous devons donc protéger. La solidarité signifie également qu'il faut déployer des efforts conjoints pour veiller à ce que ce bien, que nous partageons tous, bénéficie à tous.

Nous espérons que la réunion du Groupe de travail spécial informel prévue en février donnera lieu à des propositions concrètes sur la façon de réaliser des progrès sur les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Ma délégation estime que pour avancer, il faudra, d'une manière ou d'une autre, discuter sur un accord qui permettra de concrétiser les dispositions claires de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives au fait que la Zone et ses ressources – pas seulement certaines de ses ressources, mais toutes – sont un patrimoine commun de l'humanité.

Nous espérons qu'à l'heure de nous préparer à participer à cette prochaine réunion, nous nous rappellerons que ce ne sont pas uniquement les intérêts commerciaux mesquins de certains qui sont en jeu. C'est la santé de notre environnement marin et de l'humanité qui est en jeu, et cela ne peut être reflété qu'à travers notre solidarité pour assurer un accès équitable à tous.

M. Muchemi (Kenya) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session. J'adresse aussi mes chaleureuses félicitations aux autres membres du Bureau pour leur élection. Ma délégation vous assure de son appui et de sa pleine coopération pendant la durée de votre mandat.

Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le représentant du Bénin au nom des États africains.

Le Kenya exprime sa satisfaction et sa reconnaissance pour le rôle clef que l'Organisation des Nations Unies continue de jouer dans les questions relatives au droit de la mer. Je tiens à féliciter la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de son excellent travail sous la direction éclairée de M. Serguei Tarassenko et à la remercier de son appui, en particulier au cours des récentes consultations informelles.

Ma délégation note avec satisfaction les divers rapports du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer. Nous nous félicitons également du texte des projets de résolution sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches, fruit des consultations informelles de cette année à l'Assemblée générale, projets dont nous avons l'honneur d'être coauteurs. Je souhaite à présent faire quelques observations sur certaines des questions qui sont un sujet de grave préoccupation pour ma délégation.

Le Kenya fait partie des nombreux États côtiers qui ont soumis à la Commission des limites du plateau continental des dossiers au sujet du tracé des limites extérieures de son plateau continental au-delà de 200 milles marins, cela avant la date limite du 13 mai 2009. Ce dossier a été suivi d'une communication orale devant la Commission pendant sa vingt-quatrième session, le 3 septembre 2009.

Au début des préparatifs du dossier, le Kenya avait noté avec préoccupation la lourde charge de travail prévue pour la Commission à cause du nombre important d'États soumettant leur dossier à la Commission conformément au délai fixé pour le tracé des limites extérieures du plateau continental élargi. Environ 51 dossiers ont déjà été reçus et de nombreux autres sont attendus. La Commission affrontera donc un volume de travail considérable quand elle devra examiner tous les dossiers dans un délai raisonnable. Cela représente une charge de travail lourde et sans précédent aussi bien pour la Commission que pour le secrétariat de la Division.

Au cours de la dix-neuvième réunion des États parties à la Convention, le Président de la Commission a présenté en séance plénière un calendrier indicatif annonçant quand les 51 dossiers déjà reçus pourront être examinés. La situation, telle que prévue, entraînera un écart considérable entre la préparation des dossiers et leur examen par la Commission, cas de figure évidemment inacceptable pour mon pays car cela compromettra grandement notre dossier. Le problème est rendu encore plus ardu par les difficultés liées à la rétention des compétences techniques qui sont directement responsables de la préparation du dossier, ce qui nous ferait perdre notre mémoire institutionnelle.

Le Kenya se félicite des recommandations figurant aux paragraphes 52 et 53 du projet de résolution de portée générale (A/64/L.18) encourageant les États à participer activement et de manière constructive aux travaux menés par le groupe de travail informel créé par les États parties et chargé de remédier de façon pratique à ce problème. Mon pays

est prêt à appuyer des propositions cherchant à accélérer le travail de la Commission et fera part de ses vues au groupe informel avant la date limite de février 2010 fixée pour les commentaires et les suggestions. Nous sommes convaincus que le document final de la réunion des États parties en juin 2010 devrait tenir compte des recommandations présentées au groupe de travail à intégrer dans le rapport du Secrétaire général sur la question, publié sous la cote SPLOS/157.

La question de la piraterie et du vol à main armée en mer dont des navires ont été victimes au large des côtes somaliennes est un sujet de grave préoccupation pour mon pays. Ces activités ont grandement nui aux échanges et au commerce dans l'ensemble de la sous-région. Par ailleurs, les actes de piraterie ont causé des pénuries artificielles de nourriture et d'autres produits de base. Cela représente un risque majeur sur le plan de la sécurité qui, si rien n'est fait, pourrait entraîner une crise grave et une grande instabilité dans toute la région.

Bien que les efforts déployés par la communauté internationale qui a notamment créé le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes aient eu un effet dissuasif s'agissant de la piraterie et des vols à main armée dans notre région, il faut faire davantage. Plus particulièrement, il semble que les pirates capturés aient été principalement traduits en justice devant des tribunaux kényans. Cela représente une lourde charge pour le Kenya, d'un point de vue financier mais aussi du point de vue des risques de sécurité. Nous demandons à toutes les autres nations de contribuer à cette entreprise.

Le renforcement des capacités est un domaine que mon pays considère avec grand intérêt. L'absence de capacités et de savoir-faire technologique ont grandement contribué à l'incapacité des pays en développement d'exploiter et d'utiliser des ressources marines, en particulier celles sous leur juridiction nationale. Il va sans dire que cela a également aggravé le problème lié à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Nous sommes reconnaissants à la Division et au Fonds d'affectation spéciale de l'aide qu'ils apportent au Kenya dans le but de faciliter la préparation des dossiers des pays en développement à la Commission. Il est vital de renforcer la coopération afin de faciliter le transfert de technologie vers les pays en développement. À cet égard, nous demandons aux États et aux autres organisations et institutions internationales compétentes qui peuvent le faire d'améliorer le financement, d'offrir plus de possibilités de formation et de renforcer leurs activités de renforcement des capacités au bénéfice des pays en développement.

Pour terminer, ma délégation réaffirme son attachement aux idéaux consacrés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et assure le Président de l'Assemblée générale de son appui. Nous attendons avec intérêt de participer aux délibérations fructueuses de cet organe sous sa direction éclairée.

M. Gutiérrez García (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous réaffirmons l'importance fondamentale de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour le maintien et le renforcement de la paix, de l'ordre et du développement durable dans les océans et les mers.

Cuba souligne particulièrement la nécessité de renforcer la coopération internationale entre tous les acteurs impliqués dans la gestion des mers et des océans, y compris le partage des connaissances et le renforcement des capacités, questions d'une importance vitale pour les pays en développement.

Pour mon pays, compte tenu de son caractère insulaire et du fait qu'il est situé dans le fragile écosystème de la mer des Caraïbes, les questions liées aux mers et aux océans présentent un intérêt particulier. Malgré les graves difficultés économiques qu'elle connaît, Cuba a déployé et déploie encore d'amples efforts pour mettre en œuvre des stratégies nationales de développement durable et de protection du milieu marin, afin de parvenir à une application cohérente, progressive et efficace des dispositions de la Convention.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer établit un cadre juridique approprié et universellement reconnu à l'intérieur duquel toutes les activités relatives aux océans et à la mer doivent se placer. C'est pour cette raison que nous sommes préoccupés par les politiques et les initiatives qui sapent le régime de la Convention, telles que l'exploitation actuelle des ressources marines, y compris la conservation et la gestion de la biodiversité des fonds marins situés au-delà de toute juridiction nationale. À cet égard, les États devraient respecter les principes énoncés dans la Convention, qui stipule que la recherche scientifique marine dans la Zone devrait être effectuée à des fins exclusivement pacifiques et bénéficier à toute l'humanité.

Nous accueillons avec satisfaction les travaux du Groupe de travail plénier chargé de recommander à l'Assemblée générale la voie à suivre pour le mécanisme de notification et d'évaluation systématique à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, notamment les recommandations figurant en annexe au rapport. Ce processus devrait être mené sur la base du respect des principes énoncés dans les résolutions susmentionnées, qui garantissent la pleine transparence du processus et la participation géographique équitable dans toutes les activités du processus. Cuba estime que ce processus, placé sous le contrôle de l'Assemblée générale et de l'ONU, doit pouvoir bénéficier de l'aide constante de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, pour garantir une meilleure cohérence des travaux.

Les problèmes liés à la criminalité en mer doivent être examinés au cas par cas et nécessitent des solutions globales conformément au droit international et dans le strict respect des juridictions nationales. L'État cubain dispose de fondements institutionnels et d'une législation nationale solides s'agissant de lutter contre la criminalité en mer, notamment le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, la traite des personnes et la piraterie. De même, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour continuer de renforcer la coopération bilatérale et régionale conformément aux principes du droit international et dans le respect de la souveraineté des États sur leur mer territoriale et de la gestion des ressources dans leur zone économique exclusive.

Nous voudrions également souligner combien il est important de préserver l'intégrité de la Convention et la mise en œuvre de ces dispositions comme faisant partie d'un tout, y compris le respect du droit de passage et l'obligation pour les États riverains de détroits d'adopter des lois et des réglementations relatives au droit de passage à travers ces détroits.

Les océans et les mers se heurtent à l'un des plus grands défis de leur histoire : les problèmes sans précédent découlant du changement climatique. La fonte des glaces arctiques se poursuit. Les glaciers s'amenuisent. Le niveau de la mer monte. Les petits États insulaires risquent de disparaître sous les eaux.

L'interdépendance des systèmes océaniques ne nous laisse d'autre choix que de renforcer la coopération entre tous les États pour garantir la protection de l'environnement marin à l'échelle planétaire. Ou nous sauvons tout le monde, ou nous ne sauvons personne. C'est pour cela que les pays développés ont la responsabilité de prêter assistance aux pays en développement lorsque ceux-ci en font la demande, afin d'œuvrer de concert à la protection des mers et des océans.

En ce qui concerne l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, même si Cuba n'est pas partie à cet accord, elle respecte, avec la meilleure volonté du monde, ses principales dispositions en matière de préservation et de gestion. La raison principale qui a empêché Cuba d'être partie à l'Accord est que nous sommes préoccupés par le mécanisme de visites et d'inspection à bord des navires de pêche, qui a été créé en application des articles 21 et 22 dudit instrument.

Nous ne pouvons conclure sans remercier de leur travail les coordonnateurs des deux projets de résolution qui seront adoptés sur cette question et que Cuba appuiera. De même, compte tenu de l'importance croissante que revêt la question des océans et du droit de la mer, il est nécessaire de fournir des services de conférence complets pour les consultations officieuses qui se tiendront pour négocier ces résolutions. Ces services contribueraient à la qualité des négociations et refléteraient clairement les intérêts de tous les États, notamment des pays en développement.

M. Kohona (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Nous voudrions saisir cette occasion pour remercier les deux coordonnateurs qui nous ont guidés dans l'élaboration des projets de résolution dont nous sommes saisis. Nous souhaitons remercier également la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour l'appui qu'elle nous a fourni à cet égard.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est l'instrument général qui fournit le cadre juridique des activités maritimes et océaniques des États, ainsi que la réglementation de l'exploitation des ressources des mers et des océans. On a dit de la Convention qu'elle est la constitution des mers et océans. Tous les États parties, et les autres aussi, ont la responsabilité fondamentale de protéger l'intégrité de la Convention. De nombreuses dispositions de la Convention sont désormais considérées comme faisant partie du droit international coutumier.

Dans cette déclaration, ma délégation souhaite examiner les questions des pêches, du changement climatique, du plateau continental et de la piraterie.

En ce qui concerne le point 76 b) de l'ordre du jour concernant les pêches écologiquement viables, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer assure la protection et la préservation de l'environnement marin. La question de la gestion des pêches a pris beaucoup d'importance. La réglementation de l'exploitation et la préservation des ressources biologiques de la haute mer, ou dans des zones situées au-delà de toute juridiction nationale, sont régies par l'Accord sur les stocks chevauchants et d'autres dispositions internationales, régionales et sous-régionales. La pêche est l'activité qui a le plus grand impact sur la biodiversité marine dans les zones qui relèvent d'une juridiction nationale ou sont situées au-delà.

Nous sommes conscients de la surpêche, de la dégradation des habitats liée aux méthodes de pêche abusives et de la capture accidentelle d'espèces non visées, notamment celles qui sont menacées d'extinction. Ma délégation se félicite des mesures prises par l'ONU et diverses organisations – comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Commission baleinière internationale et l'Agence halieutique du Forum du Pacifique Sud – en ce qui concerne ces questions. Nous les encourageons à élaborer d'autres stratégies à cette fin.

Les poissons ne reconnaissent pas les juridictions nationales. En tant que nation entourée par la mer et largement tributaire des ressources de l'océan, nous voudrions que les pêches effectuées au-delà des limites des juridictions nationales soient mieux contrôlées grâce à la concertation. La Commission des thons de l'océan Indien est active dans la région dont elle porte le nom. Nous avons par ailleurs besoin de renforcer les pouvoirs des organisations et arrangements sous-régionaux et régionaux de gestion des pêches, ainsi que les moyens dont ils disposent, pour réglementer efficacement les pêches en haute mer et la conservation des stocks de poissons sur la vaste étendue de l'océan.

Nous approuvons les directives, pratiques et accords internationaux en vue d'une meilleure réglementation de la pêche de fond, mais nous n'en sommes pas moins conscients de la nécessité de faire face aux difficultés auxquelles les pays en développement peuvent se heurter, en raison notamment de l'absence de capacités, pour appliquer ces dispositions. En conséquence, nous sommes heureux de voir que les négociations ont conduit à adopter le paragraphe 121 du le projet de résolution A/64/L.29, qui reconnaît la situation et les besoins particuliers des pays en développement et les difficultés spécifiques auxquelles ils peuvent se heurter et tient pleinement compte de la section des Directives sur les besoins particuliers des pays en développement.

Sri Lanka voudrait également mentionner l'étude élaborée par le Secrétariat, publiée sous la cote A/63/342, sur l'assistance disponible et les mesures qui peuvent être prises par les États en développement, en particulier les États les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les États côtiers africains, afin de tirer parti des avantages du développement durable et effectif des ressources marines et des utilisations des océans. La portée de cette étude a été élargie pour inclure les zones qui ne relèvent pas de la juridiction nationale, notamment la haute mer.

Les océans sont des systèmes indivisibles dans lesquels les frontières nationales sont les produits de l'opportunisme politique. En conséquence, si les besoins des pays en développement revêtent une dimension urgente et distincte concernant le développement durable de l'espace maritime relevant d'une juridiction nationale, leurs besoins dans un espace maritime qui ne relève d'aucune juridiction nationale doivent être considérés de manière intégrée. Sri Lanka se félicite donc de la recherche complémentaire qui inclura les besoins des pays en développement et l'assistance qui pourrait leur être offerte en faveur de l'écosystème entier des océans, comme l'envisage le projet de résolution. S'agissant du point 76 a) de l'ordre du jour et de la Commission des limites du plateau continental, ma délégation considère que cet organe est extrêmement important, et nous pensons que des mesures devraient être prises immédiatement pour garantir l'efficacité de ses importants travaux.

La charge de travail de la Commission est une question qui nous préoccupe particulièrement. Les États devaient soumettre leurs requêtes concernant le plateau continental au-delà des 200 milles marins avant le 13 mai 2009. De nombreux États ont, à grand coût et en recourant à une expertise technique externe, présenté leurs demandes dans les délais impartis. C'est notamment le cas de Sri Lanka. Toutefois, la charge de travail de la Commission et la lenteur avec laquelle elle examine les demandes suscitent de vives

préoccupations. On prévoit en effet que certaines demandes déjà déposées pourraient n'être examinées qu'en 2040.

De fait, nous nous félicitons d'avoir participé aux efforts pour trouver des solutions concrètes à ce problème. Nous espérons que des résultats positifs seront au rendez-vous et que des mesures appropriées seront adoptées par la vingtième Réunion des États parties à la Convention sur le droit de la mer en 2010 et par l'Assemblée générale au cours de sa soixante-cinquième session.

Les changements climatiques continuent d'occuper une place de choix dans les préoccupations internationales, dans la mesure où les modifications du climat provoquées par l'activité humaine continuent de menacer l'équilibre environnemental de la planète. Les océans jouent un rôle fondamental dans le maintien de la vie sur terre en générant de l'oxygène, en absorbant l'oxyde de carbone de l'atmosphère, en régulant le climat et la température et en fournissant des ressources vitales. Les changements climatiques influencent directement les océans et génèrent plusieurs menaces directes, telles que l'augmentation du niveau de la mer et l'acidification des océans. Leurs effets entravent aussi la capacité des écosystèmes marins et côtiers de procurer une nourriture, un revenu, une identité culturelle et des possibilités récréatives aux habitants des zones côtières. Les côtes sont aussi une source majeure de recettes liées au tourisme pour de nombreux États.

De nombreux indicateurs climatiques dépassent déjà les schémas de variabilité naturelle ayant permis à notre société et à notre économie de se développer et de prospérer. Le réchauffement des océans apparaît déjà près de 50 % plus important que ce que nous avions prévu. De nouvelles estimations laissent entendre que la mer risque de s'élever d'un mètre ou plus d'ici 2100. Les répercussions de l'acidification des océans sur certains organismes calcificateurs semblent déjà être détectables et certaines eaux côtières ont commencé à devenir corrosives pour les coquilles de certains organismes benthiques. Les océans perdent peut-être leur capacité à absorber le dioxyde de carbone. Les émissions de gaz à effet de serre ne marquant pas le pas, il est probable que les tendances en matière de changement climatique s'accélèrent, accroissant le risque de changements climatiques abrupts ou irréversibles.

Les effets néfastes des changements climatiques sur l'environnement marin et la biodiversité marine sont une source de grave préoccupation et ils doivent être combattus d'urgence. Les activités de recherche doivent être renforcées afin de nous aider à mieux comprendre les effets des changements climatiques sur l'environnement marin et la biodiversité et de mettre au point des moyens de s'adapter. Il faut poursuivre les travaux de recherche sur l'acidification des océans pour lutter contre l'acidité de l'eau et les conséquences négatives d'une telle acidité sur les écosystèmes marins vulnérables, en particulier les récifs coralliens. Il est donc indispensable de reconnaître l'importance d'une meilleure compréhension des effets des changements climatiques sur les océans et d'élaborer et adopter des stratégies d'atténuation pour y remédier.

S'agissant de la piraterie, ma délégation exprime sa vive préoccupation face à l'augmentation des actes de piraterie qui constituent une menace pour la sécurité et la sûreté maritimes. La piraterie est devenue une menace pour le commerce mondial et un élément ayant, par exemple, une influence sur les coûts d'assurance. Nous accueillons avec satisfaction les efforts concertés déployés par certains États pour lutter contre la piraterie. Tous les types de navires ont été ciblés, souvent par des criminels biens armés munis de roquettes et d'armes automatiques. Plus de 238 attaques ont eu lieu au cours des six premiers mois de 2009 uniquement. Sri Lanka est partie à l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie (RECAAP), qui, avec son système d'échange des informations, a eu des effets positifs dans la région.

Outre la piraterie, une autre menace à la sécurité maritime est celle posée par le transport d'importantes quantités de matériel sophistiqué ou de cargaisons meurtrières pour fournir un appui logistique à des groupes terroristes. Ces dernières années, Sri Lanka a été la victime de formes dangereuses et sans précédent de terrorisme maritime. Notre marine est parvenue à combattre et à arrêter la circulation de véritables entrepôts d'armes et de munitions flottants, qui représentaient une grave menace pour la sécurité et la stabilité de notre pays et de notre région. Au plan mondial, ce phénomène exige une révision des lois en vigueur concernant le droit de monter à bord des navires en haute mer et de les fouiller. Nous devons disposer d'un cadre juridique global pour régler tous les aspects de la sécurité et de la sûreté de la navigation maritime, en dépassant les préoccupations actuelles

axées sur les armes de destruction massive. On apporterait ainsi une contribution particulière au maintien de la paix et de la sécurité mondiales. Sri Lanka appuie vigoureusement les paragraphes 68 à 83 du projet de résolution (A/64/L.18 et Corr.1) qui abordent la question de la piraterie et des vols à main armée.

Enfin, nous voudrions exprimer notre reconnaissance à M^me^ Patricia O'Brien, Conseillère juridique des Nations Unies, pour avoir donné suite à la promesse faite par son prédécesseur que la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer continuerait d'octroyer des bourses d'études en 2010. Honorant un éminent ressortissant sri-lankais qui a présidé la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, depuis sa création, et a été Président du Comité spécial chargé d'étudier les utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale pratiquement jusqu'aux dernières heures de la Conférence, la Dotation a acquis un prestige bien réel.

M. Gan (Singapour) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole sur le point 76 a) de l'ordre du jour, intitulé « Les océans et le droit de la mer ». Les détroits de Malacca et de Singapour qui relient l'océan Indien à la mer de Chine méridionale comptent parmi les voies navigables internationales les plus fréquentées au monde. En moyenne, plus de 900 navires passent par le détroit de Singapour chaque jour, et plus de 80 % de ces navires ont pour point d'arrivée ou de départ le port de Singapour. Le commerce maritime et la liberté de navigation revêtent donc une importance fondamentale pour notre pays. Par ailleurs, nous considérons la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer comme le principal instrument juridique international pour traiter de toutes les questions relatives aux droits et aux obligations maritimes.

L'une des spécificités essentielles de la Convention réside dans le fait qu'elle forme un tout indivisible et que, en tant que telle, elle doit être interprétée dans son ensemble et appliquée dans sa totalité. Au moment de rédiger la Convention, les négociateurs ont reconnu qu'un certain nombre de questions très litigieuses ne pourraient être réglées qu'en parvenant à des compromis et en acceptant la Convention comme un tout. Cela signifie que chaque disposition de la Convention a été acceptée dans le contexte du texte pris dans son intégralité. Ceci valait tout particulièrement pour les nouveaux concepts et régimes juridiques établis en vertu de la Convention, comme par exemple les zones économiques exclusives, les États archipélagiques, le passage en transit et les voies de passage archipélagiques. Nous devons donc impérativement éviter de privilégier les parties de la Convention qui nous plaisent, au détriment d'autres qui ne sont pas de notre goût. Nous ne devrions pas extraire des paragraphes de la Convention de leur contexte, ni détourner certaines dispositions pour justifier des mesures qui sont contraires à la Convention. Il est de l'intérêt commun de tous les États parties de préserver l'intégrité de la Convention.

L'un des principaux compromis reflétés dans la Convention tient à l'équilibre établi entre les aspirations des États côtiers à porter leur mer territoriale de 3 à 12 milles marins et le droit de la communauté internationale de jouir d'un passage libre et ininterrompu dans les voies de passage critiques du monde entier. En conséquence, les États côtiers ont été autorisés à étendre leur mer territoriale jusqu'à 12 milles marins, acceptant en contrepartie un régime de passage spécial pour les navires et les aéronefs traversant ou survolant les 116 détroits servant à la navigation internationale. Ce régime spécial, au titre duquel un navire ou un aéronef jouit d'un droit de passage sans entrave dans le détroit soumis aux dispositions de la Convention, est appelé passage en transit. L'État côtier ne peut pas empêcher ce passage même si la voie de passage se trouve dans ses eaux territoriales. Cette disposition critique garantit l'utilisation continue des océans pour faciliter le commerce international, dont 85 à 90 % se font par voie maritime.

Les auteurs de la Convention ont eu la tâche difficile de parvenir à un équilibre crucial et fragile entre les revendications des États côtiers visant à avoir davantage de droits sur les mers adjacentes et les droits historiques des États usagers sur ces mers. Il serait donc judicieux de maintenir cet équilibre, car il profite aussi bien aux États côtiers qu'aux États usagers. Les économies du monde entier devenant plus ouvertes et plus imbriquées et les flux commerciaux étant en hausse, les États qui avaient pour habitude de penser à protéger leurs intérêts en tant qu'États côtiers s'apercevront que leurs intérêts en tant qu'États usagers sont considérables et de plus en plus importants. C'est pourquoi nous sommes convaincus que, dans le cadre de la Convention, les États côtiers et les États usagers peuvent travailler de concert à

protéger leurs intérêts communs tels que la sécurité de la navigation et la protection de l'environnement.

Singapour se félicite de la coopération fructueuse entre les États riverains des détroits de Malacca et de Singapour ainsi qu'entre les États riverains, les États usagers et d'autres parties prenantes en matière de sécurité de la navigation et de la protection de l'environnement concernant les voies navigables internationales d'importance critique de notre région. La mise en place, en septembre 2007, du Mécanisme de coopération sur la sécurité de la navigation et la protection de l'environnement dans les détroits de Malacca et de Singapour a marqué un tournant car il offre aux États riverains un cadre dans lequel ils peuvent encourager les États usagers, le secteur des transports maritimes et d'autres parties prenantes à renforcer la sécurité de la navigation et la protection du milieu marin dans ces détroits. Nous sommes heureux d'annoncer que des progrès notables ont été réalisés au niveau des trois piliers du Mécanisme de coopération au cours des deux années suivant sa création, à savoir le Forum de coopération, les six projets relatifs aux détroits relevant du Comité de coordination des projets et le Fonds pour les aides à la navigation. Nous estimons encourageante la contribution soutenue d'un nombre accru de pays et d'autres parties prenantes au Mécanisme de coopération, notamment l'Allemagne, l'Australie, la Chine, la Commission européenne, les Émirats arabes unis, les États-Unis, la Grèce, l'Inde, le Japon, la République de Corée, l'Association japonaise des armateurs, le Conseil du détroit de Malacca, le Middle East Navigation Aids Service (MENAS) et la Nippon Foundation.

Plus récemment, l'Indonésie, la Malaisie et Singapour ont conclu un accord technique commun avec l'Organisation maritime internationale (OMI) visant à institutionnaliser un Fonds de l'OMI appuyant la coopération entre les parties prenantes dans le but d'améliorer la sécurité et la coopération maritime dans les détroits de Malacca et de Singapour. Le Fonds a bénéficié d'une première contribution de la Grèce, d'un montant de 1 million de dollars, suivi d'une promesse de contribution de la Chine, d'un montant de 100 000 dollars. Ce fonds marque une nouvelle étape importante vers une coopération internationale renforcée et plus aisée en ce qui concerne cette importante voie navigable internationale. Nous espérons que toutes les parties prenantes continueront de participer à cet effort et de l'appuyer.

S'agissant de l'Asie dans son ensemble, Singapour se félicite de la poursuite de la coopération étroite entre les États riverains, côtiers et usagers en matière de lutte contre la piraterie. L'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie (RECAAP), entré en vigueur en 2006, est le premier accord intergouvernemental traitant des incidences de la piraterie et des vols à main armée dans la région de l'Asie. Les États parties à l'Accord échangent des informations sur les actes de piraterie et les vols à main armée, y compris les rapports sur les enquêtes judiciaires qui s'ensuivent et leurs résultats, par l'entremise du Centre de partage des informations, basé à Singapour. Ce centre rend publiques les mises à jour et analyses régulières disponibles sur la situation en matière de piraterie et de vols à main armée en Asie. Le Centre de partage des informations du RECAAP est désormais considéré comme une source essentielle d'informations sur cette question en Asie, consultée à la fois par les médias et le secteur privé.

Singapour estime également encourageante la coopération actuelle entre le Centre de partage des informations et l'OMI, cette dernière considérant le RECAAP comme un modèle de coopération intergouvernementale pour la lutte contre la piraterie pour d'autres régions. Dernièrement, en novembre 2009, le Centre de partage des informations a organisé à Singapour, conjointement avec l'OMI, un programme d'information pour les pays soumis au Code de conduite de Djibouti et a facilité la participation de ces pays à un atelier de renforcement des capacités concernant le RECAAP, qui s'est tenu aux Philippines.

Nous sommes persuadés que l'Accord de coopération régionale continuera de jouer un rôle important dans la promotion de la sécurité et de la sûreté maritimes dans notre région. La baisse continue des actes de piraterie en Asie atteste du succès de cette organisation, ainsi que d'autres initiatives régionales et nationales menées dans la région pour lutter contre la piraterie et les vols à main armée, notamment les patrouilles du détroit de Malacca (Malacca Strait Patrols).

Grande nation maritime, Singapour appuie d'autre part pleinement les efforts internationaux de lutte contre la piraterie dans le golfe d'Aden et au large des côtes somaliennes. Outre le déploiement d'un bâtiment de débarquement de chars, d'avril à juillet 2009, Singapour prendra également, de janvier à mars 2010, le commandement de la Force multinationale

151 des Forces maritimes combinée. La piraterie au large des côtes somaliennes est un problème complexe et multidimensionnel qu'aucun pays ne peut résoudre seul et qui appelle une réponse internationale coordonnée et globale.

C'est pourquoi nous nous félicitons de l'établissement d'une coopération internationale dans ces eaux, avec l'auto-organisation en patrouilles navales de navires de différents pays qui communiquent entre eux. De telles activités, menées conformément au droit international, prouvent que les États usagers peuvent jouer des rôles importants aux fins d'appuyer les efforts des États riverains pour lutter contre la piraterie et assurer la sécurité et la liberté de navigation dans les voies maritimes clefs utilisées par les transports maritimes internationaux.

Singapour appuie pleinement les efforts déployés à l'heure actuelle par l'Organisation des Nations Unies et l'OMI afin de faire face à l'urgence de la situation dans ces zones maritimes. Nous serions également heureux de partager notre expérience de collaboration avec la Malaisie et l'Indonésie, dans le cadre d'initiatives telles que les patrouilles du détroit de Malacca, ainsi que notre expérience de pays hôte du Centre de partage des informations du RECAAP, qui a contribué à faire reculer la piraterie dans les détroits de Malacca et de Singapour.

La séance est levée à 13 h 20.